



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 318

SEPTEMBRE 2021

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Septembre 2021

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Convention de financement de projet 12-363-DNUM-CCTU-0016 du 15 septembre 2021 relative au plan de relance, volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires ».	Page 9
Arrêté du 10 septembre 2021 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) de M. Jimmy Pattein auprès du cabinet du ministère de la Culture.	Page 10
Arrêté du 22 septembre 2021 portant nomination à la commission chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.	Page 10

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision n° 2021-D498 du 27 août 2021 portant désignation des agents habilités à vérifier les pass sanitaires des agents employés par le Centre Pompidou.	Page 11
Décision n° 2021-D 501 du 3 septembre 2021 portant modification n° 1 à la décision n° 2021-D498 du 27 août 2021 portant désignation des agents habilités à vérifier les pass sanitaires des agents employés par le Centre Pompidou.	Page 12
Délégation du 29 septembre 2021 portant modification n° 3 à la décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.	Page 12
Délégation du 30 septembre 2021 portant modification n° 4 à la décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.	Page 15

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 13 juillet 2021 portant habilitation (prolongation) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Institut de formation professionnelle Rick Odums).	Page 20
Arrêté du 20 juillet 2021 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Centre chorégraphique James Carlès).	Page 20
Décision n° 21-3712 du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis).	Page 20
Décision du 8 septembre 2021 portant modification de la délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts du 5 mai 2020.	Page 23
Arrêté du 9 septembre 2021 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Val-de-Reuil-Léry - Poses.	Page 24
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 24
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 24
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 25

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 25
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 25
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 26
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 26
Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 26
Arrêté du 14 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 27
Arrêté du 14 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 27
Arrêté du 15 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier pour l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrée par l'antenne de La Réunion.	Page 27
Arrêté du 15 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 28
Arrêté du 16 septembre 2021 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Ludovic Party).	Page 28
Décision du 21 septembre 2021 portant délégation de signature à l'École du Louvre.	Page 28
Arrêté du 23 septembre 2021 habilitant le Centre des hautes études de Chaillot dit « École de Chaillot » à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et patrimoine ».	Page 29
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 30
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 30
Décision du 17 septembre 2021 portant nomination à la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.	Page 30
Médias et industries culturelles - Livre et lecture	
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination de la présidente de la commission Histoire, sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.	Page 31
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.	Page 31
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre.	Page 31

Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Littérature scientifique et technique du Centre national du livre.	Page 31
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination de la présidente de la commission Extraduction sciences, sciences humaines et sociales du Centre national du livre.	Page 32
Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture	
Décision n° 2021-84 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.	Page 32
Patrimoines - Archéologie	
Décision du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination du sous-directeur de l'archéologie par intérim.	Page 37
Arrêté du 7 septembre 2021 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique.	Page 37
Patrimoines - Archives	
Arrêté du 10 septembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination (régisseur de recettes) de M ^{me} Lydia Samut, auprès du centre des archives nationales d'Outre-mer.	Page 38
Arrêté du 21 septembre 2021 portant acceptation d'une donation d'archives et affectation aux Archives nationales.	Page 38
Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial	
Convention du 5 mai 2021 entre la Fondation du patrimoine et Martin et Isabelle Debaig, propriétaires, pour l'immeuble situé au 4, rue de Voitte à Puligny-Montrachet (21190).	Page 39
Convention du 14 juin 2021 entre la Fondation du patrimoine et M. Charles-Henri Jehannot de Bartillat, propriétaire, pour le château de Saint-Loup-sur-Thouet à Saint-Loup-Lamairé (79600).	Page 44
Décision n° 2021-003 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.	Page 52
Convention du 19 juillet 2021 entre la Fondation du patrimoine et la SCI du Jard, propriétaire, pour l'immeuble situé au 27, rue Haute-Saint-Prix à Orbais l'Abbaye (51270).	Page 53
Convention du 26 juillet 2021 entre la Fondation du patrimoine et Bertrand et Dorothée Gabriel, propriétaires, pour l'immeuble sis 4, rue Coligny à Orléans (45000).	Page 57
Convention du 6 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et M. Nicolas Deschamps, propriétaire, pour le moulin du Val Hulin à Turquant (49730).	Page 61
Décision n° 2021-4 du 23 août 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 65
Convention du 25 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et Suzanne Dalton, propriétaire, pour le château de Montigny-Perreux à Charny-Orée-de-Puisaye (89120).	Page 66
Décision n° 2021-5 du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 71
Décision du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination du sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux par intérim.	Page 71
Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant l'acceptation d'une donation à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.	Page 71
Patrimoines - Musées, lieux d'exposition	
Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée.	Page 72
Décision n° 2021-036 du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing.	Page 72

Décision n° 2021-02 du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 80
Arrêté du 10 septembre 2021 portant cessation (régisseuse suppléante d'une régie d'avances) de M ^{me} Olga Billoteau auprès du musée des Plans-Reliefs.	Page 104
Décision n° 2021-041 du 15 septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing.	Page 104
Décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.	Page 112
Arrêté du 17 septembre 2021 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France.	Page 115
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 18 mai 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Laure Marie-Lanoë).	Page 116
Arrêté du 18 mai 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Félix Pavia).	Page 116
Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Barre).	Page 116
Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Delais).	Page 117
Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-François Havart).	Page 117
Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. André Lambros).	Page 117
Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).	Page 117
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Yohanna Bergeon).	Page 118
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bernabé).	Page 118
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Claudine Boulay).	Page 118
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Gimenez).	Page 119
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Frédéric Martin).	Page 119
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jacques Ricciardetti).	Page 119
Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Anthony Rodriguez Martin).	Page 120
Arrêté du 3 août 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 9 août 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Araneo).	Page 120

Arrêté du 3 août 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 9 août 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Roche).	Page 120
Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 25 juin 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gilles Doucet).	Page 121
Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Le Covec).	Page 121
Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 4 février 2021 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Regny).	Page 121
Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Élodie Berthier).	Page 121
Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Marine Mulot).	Page 122
Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Alice Pignard).	Page 122

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 123
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 128
Divers	
Annexe de l'arrêté MCCF06200686A du 2 mai 2006 portant transfert de propriété de biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Verdun) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel n° 155</i> de mai-juin 2006).	Page 131
Annexe de l'arrêté MCCF0928283A du 2 décembre 2009 portant transfert de propriété de biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Nogent-le-Rotrou) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel n° 181</i> de décembre 2009).	Page 132
Liste des élèves de l'Institut national du patrimoine ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2021, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).	Page 133
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 21U).	Page 133
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 21V).	Page 145
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 21W).	Page 147

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de financement de projet 12-363-DNUM-CCTU-0016 du 15 septembre 2021 relative au plan de relance, volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires ».

Convention de financement de projet entre :

- la Direction interministérielle du numérique, sise 20, avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi Bou Hanna, en sa qualité de directeur, ci-après désignée « DINUM »,

et d'autre part,

- le service du numérique du ministère de la Culture, sise rue du Fort-de-Saint-Cyr, 78180 Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par M. Romain Delassus, en sa qualité de chef du service du numérique, ci-après désignée « DNUM ministérielle »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

FS_MC_Vas & AgentConnect

Cette convention de financement de projet est conclue entre le service du numérique du ministère de la Culture, d'une part et la Direction interministérielle du numérique d'autre part.

Elle définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : FS_MC_VAS & AgentConnect

Thématique concernée : Fournisseur d'identités/de services AgentConnect (SNAP2)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	50 000 €	
CP	25 000 €	25 000 €

3. Modalités de paiements

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- un versement de 50 %, soit 25 000 €, à la notification de la convention,

- un versement du solde représentant 50 %, soit 25 000 €, interviendra sur décision du pilote de la cellule thématique SNAP2 entre la phase de recette et la phase de mise en production.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CCTU.

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM 12-363-DNUM-CCTU-0016 de CHORUS et l'activité correspondante 036304020001 du Fonds « Sac à dos numérique de l'agent » SNAP.

La DNUM ministérielle est tenue de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CCTU elle est ainsi dispensée de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

6. Reporting projet

La DNUM ministérielle :

- fournira à la DINUM un bilan final du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire à l'issue du projet ;

- fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :

- . à la signature de la présente convention,
- . à chaque nouvelle entreprise répondant aux critères,
- . en fin de projet ;

- facilitera le suivi du projet en nommant un ou plusieurs référents qui s'engage à répondre à toutes les éventuelles sollicitations de la DINUM sur l'avancement dudit projet.

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Le sous-directeur du numérique du ministère de la Culture,
Romain Delassus

Le directeur interministériel du numérique,
Nadi Bou Hanna

P/O La cheffe de la mission DINUM
du programme TECH.GoUV,
Christine Balian

Annexe imputations

Références CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'État)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CCTU
Activité(s)	036304020001 Fonds SNAP
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CCTU-0016

Arrêté du 10 septembre 2021 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) de M. Jimmy Pattein auprès du cabinet du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du cabinet du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 modifié portant nomination de M. Jimmy Pattein en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du bureau du cabinet au ministère chargé de la culture ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 24 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions de M. Jimmy Pattein, agent contractuel, régisseur auprès du cabinet du ministre chargé de la culture, à compter du 21 septembre 2021.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

Arrêté du 22 septembre 2021 portant nomination à la commission chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 modifié portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles, notamment le 1^{er} de son article 4 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes du 9 septembre 2021 pour l'élection à la commission chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La commission prévue au 1^{er} de l'article 4 du décret du 19 mai 2003 susvisé est composée des membres suivants :

- M. Marc Sanson, conseiller d'État honoraire, président ;
- M. Luc Allaire, secrétaire général du ministère de la Culture, membre de droit ;
- M^{me} Ann-José Arlot, cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- M. Jean-Baptiste Gourdin, directeur général des médias et des industries culturelles ;

- M. Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
- M. Christopher Miles, directeur général de la création artistique ;
- M. Benoît Paumier, inspecteur général des affaires culturelles, élu (titulaire) ;
- M^{me} Isabelle Maréchal, inspectrice générale des affaires culturelles, élue (suppléante).

Art. 2. - L'arrêté du 19 juillet 2016 modifié portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Luc Allaire

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision n° 2021-D498 du 27 août 2021 portant désignation des agents habilités à vérifier les pass sanitaires des agents employés par le Centre Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Laurent Le Bon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du CHSCT commun en date du 26 août 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les agents désignés au présent article sont habilités à contrôler le pass sanitaire, pièces définies à l'article 2-2 du décret n° 2021-699 susvisé à compter du 30 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, lors de l'accès au bâtiment principal dans les espaces accessibles au public :

- M^{me} Each Sarin, gestionnaire ressources humaines,
- M. Haddar Saggi, adjoint au chef du service administration des ressources humaines,
- M. Fousse Grégoire, assistant de direction des ressources humaines,
- M^{me} Gilbert Angélique, directrice des ressources humaines,
- M. Lefèvre Jean-Robert, directeur du bâtiment et de la sécurité,
- M^{me} Lorcet Céline, directrice adjointe des ressources humaines,
- M. Roma Alexandre, chef de service administration des ressources humaines,
- M. Meranciano Manuel, gestionnaire ressources humaines,
- M. Beauvais Christophe, chef du service dialogue social et qualité de vie au travail.

Art. 2. - Le médecin du travail ou les infirmiers en santé au travail sont habilités pour le compte de l'établissement à établir une attestation de dispense pour les agents présentant des contre-indications médicales prévues dans le cadre réglementaire et sur la base d'un justificatif médical.

Art. 3. - En l'absence de présentation d'un des justificatifs, certificats ou résultats indiqués à l'article 1^{er}, les agents désignés au même article 1^{er} sont habilités à notifier à l'agent concerné, par tout moyen et le jour même, la suspension de ses fonctions ou de son contrat de travail qui s'accompagne de l'interruption du versement de sa rémunération, si celui-ci ne choisit pas d'utiliser des jours de congés.

Art. 4. - Dans le cas où la suspension prévue à l'article 3 se prolonge au-delà d'une durée équivalente à trois jours travaillés, la directrice des ressources humaines, la directrice adjointe des ressources humaines et le chef de service administration des ressources humaines sont habilités à convoquer et recevoir l'agent concerné à

un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation temporaire sur un autre poste non soumis à l'obligation de présentation des justificatifs, certificats ou résultats indiqués à l'article 1^{er} et de signer et notifier la nouvelle suspension.

Art. 5. - La directrice générale et la directrice des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet au 30 août 2021.

Le président,
Laurent Le Bon

Décision n° 2021-D 501 du 3 septembre 2021 portant modification n° 1 à la décision n° 2021-D498 du 27 août 2021 portant désignation des agents habilités à vérifier les pass sanitaires des agents employés par le Centre Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Laurent Le Bon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du CHSCT commun en date du 26 août 2021 ;

Vu la décision du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou n° 2021-D498 du 27 août 2021 portant désignation des agents habilités à vérifier les pass sanitaires des agents employés par le Centre Pompidou,

Décide :

Art. 1^{er}.- L'article 1^{er} de la décision n° 2021-D498 est modifié comme suit :

« Les agents désignés au présent article sont habilités à contrôler le pass sanitaire, pièces définies à l'article 2-2 du décret n° 2021-699 susvisé à compter du 3 septembre 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, lors de l'accès au bâtiment principal dans les espaces accessibles au public :

- M^{me} Gilbert Angélique, directrice des ressources humaines,
- M. Lefèvre Jean-Robert, directeur du bâtiment et de la sécurité,
- M. Petit Patrice, responsable du pôle sureté,
- M^{me} Lorcet Céline, directrice adjointe des ressources humaines,
- M. Roma Alexandre, chef de service administration des ressources humaines,
- M. Beauvais Christophe, chef du service Dialogue social et qualité de vie au travail,
- M. Haddar Saddi, adjoint au chef du service administration des ressources humaines,
- M^{me} Each Sarin, gestionnaire ressources humaines,
- M. Meranciano Manuel, gestionnaire ressources humaines,
- M. Fousse Grégoire, assistant de direction des ressources humaines,
- M^{me} Barry Marly, agent d'accueil RH,
- M^{me} Boga Lauryn, agent d'accueil RH,
- M^{me} Favraud Aida, agent d'accueil RH,
- M^{me} Januel Théodora, agent d'accueil RH,
- M^{me} Maurer Lou, agent d'accueil RH. ».

Art. 2. - La directrice générale et la directrice des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet au 3 septembre 2021.

Le président,
Laurent Le Bon

Délégation du 29 septembre 2021 portant modification n° 3 à la décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Laurent Le Bon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délégation de signature du 19 juillet 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 11 de la délégation de signature du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Art. 11. - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Laurent Le Bon, président, à M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, relatifs à la gestion des personnels du Centre, notamment :

* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;

* les conventions de stage ;

* les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;

* les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;

* les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;

* les actes relatifs à la formation du personnel ;

* les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;

* et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions (dont pour les stages), accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux,

fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, à signer de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée à

M. Alexandre Roma, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable du pôle de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement,

de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Giret-Blanvillain, cheffe du service conseil, emploi et développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;

* les conventions de stage ;

* pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des transactions ;

- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au

sein de la direction de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits ».

Art. 2. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prendra rétroactivement effet au 13 septembre 2021.

Le président,
Laurent Le Bon

Délégation du 30 septembre 2021 portant modification n° 4 à la décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Laurent Le Bon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délégation de signature du 19 juillet 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la délégation de signature du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Art. 3. - Musée national d'Art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Laurent Le Bon, président, à M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Toufik Rouibi, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Liucci-Goutnikov, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier Rey, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Nicolas Liucci-Goutnikov, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits. ».

Art. 2. - L'article 5 de la délégation de signature du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Art. 5. - Direction de la production

Délégation de signature est donnée par M. Laurent Le Bon, président à M^{me} Claire Garnier, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits ;

* dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :

. dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

. de certifier tous les services faits ;

. de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Claire Garnier, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Florence Masson, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire Garnier, directrice de la production et de M^{me} Florence Masson, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Sabathier, adjointe à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

* pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :
 - . s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
 - . de certifier tous les services faits ;
 - . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Claire Garnier, directrice de la production, de M^{me} Florence Masson, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier

et de M^{me} Isabelle Sabathier, adjointe à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Mina Bellemou, cheffe du service des expositions et, en l'absence de cette dernière, à M^{me} Anne-Claire Gervais, adjointe à la cheffe du service des expositions, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 40 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits. ».

Art. 3. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Le président,
Laurent Le Bon

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 13 juillet 2021 portant habilitation (prolongation) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Institut de formation professionnelle Rick Odums).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'habilitation du centre IFPRO à dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est prolongée exceptionnellement jusqu'au 25 septembre 2021 dans l'option danse jazz afin de permettre l'organisation des examens du DE de professeur de danse.

Intitulé - Adresse	Option
Institut de formation professionnelle Rick Odums (IFPRO) 54 A, rue de Clichy 75009 Paris	jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 20 juillet 2021 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Centre chorégraphique James Carlès).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée le 19 février 2021 par le directeur du centre chorégraphique James Carlès dans les options danse contemporaine et danse jazz ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 30 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les options danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - Adresse	Option
Centre chorégraphique James Carlès SARL La Danseuse 51 bis, rue des Amidonniers 31000 Toulouse	Contemporaine Jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Décision n° 21-3712 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis).

Vu l'article 90 de la loi du 16 décembre 1996 portant création de l'établissement public appelé École nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;

Vu le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 modifié portant statut de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 septembre 2019 nommant M^{me} Nathalie Coste Cerdan, directrice générale de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis) en renouvellement de son mandat,

Décide :

Section 1 : Direction générale

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Coste Cerdan, directrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Cazes, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice générale de l'établissement énumérées à l'article 11 du décret du 13 mai 1998 entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Moissonnier, chargé de mission concours et enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes, documents, courriers engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés pour les dépenses courantes de fonctionnement ressortissant aux attributions de son service dans la limite maximale de 1 500 € HT (mille cinq cent euros hors taxes), à l'exception des dépenses de personnel et des ordres de mission.

M. Laurent Moissonnier est habilité à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Section 2 : Direction administrative et financière

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Élisabeth Ledanois, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes (à l'exception des ordres de mission), documents, courriers engageant l'établissement, marchés et bons de commandes emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes).

M^{me} Élisabeth Ledanois est habilitée à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Cette délégation de signature concerne également ses attributions en matière de ressources humaines afin de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels de la Fémis, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 6 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les documents relatifs aux absences, congés, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement ;
- les attestations de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel à l'exception des ordres de mission ;

- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (déclaration d'accident de travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

Cette liste n'est pas exhaustive et de façon générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Élisabeth Ledanois concernant tout acte et document relatif à l'administration du personnel (hors décisions d'avancement, mesures disciplinaires, ruptures conventionnelles, transactions, CDI), l'environnement de travail et les finances de l'établissement.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Fisseux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous courriers, bons de commandes et actes engageant l'établissement public, pour un montant maximum de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), pour les dépenses de fonctionnement ressortissant aux attributions du service de l'environnement de travail, à l'exception des dépenses de personnel.

M. Frédéric Fisseux est habilité à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Section 3 : Direction des études

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LASNIBAT, directeur des études, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes courriers, bons de commandes et actes engageant l'établissement public, marchés et bons de commande, emportant recettes ou dépenses, pour les dépenses courantes de fonctionnement ressortissant aux attributions de sa direction dans la limite maximale de 5.000 euros HT (cinq mille euros hors taxes), à l'exception des dépenses de personnel, des ordres de mission des salariés de sa direction et des intervenants, contrats de droits d'auteur, de droits musicaux, les mesures disciplinaires des étudiants au-delà des avertissements.

Délégation lui est également donnée pour les ordres de mission des étudiants pour les déplacements effectués en France dans le cadre de leur cursus.

M. Nicolas Lasnibat est habilité à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Art. 6. - En cas d'empêchement de M. Nicolas Lasnibat, directeur des études, délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Berreur, directrice adjointe des études, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes, documents, courriers, engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés, emportant recettes ou dépenses ressortissant aux attributions de sa direction dans la limite maximale de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), à l'exception des dépenses de personnel, des ordres de mission des salariés de la direction des études et des intervenants, contrats de droits d'auteur, de droits musicaux, les mesures disciplinaires des étudiants au-delà des avertissements.

M^{me} Laurence Berreur est habilitée à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Art. 7. - En cas d'empêchement de M. Nicolas Lasnibat, directeur des études, délégation de signature est donnée à M^{me} Christine Ghazarian, directrice du pôle Français de l'atelier Ludwigsburg Paris et du département production, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes, documents, courriers, engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés, emportant recettes ou dépenses ressortissant à ses attributions dans la limite maximale de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), à l'exception des dépenses de personnel et des ordres de mission.

M^{me} Christine Ghazarian est habilitée à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Section 4 : Direction technique

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à M. Juan Eveno, directeur technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, documents, courriers, engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés, emportant recettes ou dépenses, dans la limite maximale de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes), pour les dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des dépenses de personnel et des ordres de mission des salariés de sa direction.

M. Juan Eveno est habilité à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Juan Eveno, directeur technique, délégation de signature est donnée à M^{me} Valérie Degraef, à l'effet de

signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous courriers, bons de commandes et actes engageant l'établissement public, pour un montant maximum de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes), pour les dépenses de fonctionnement ressortissant aux attributions de la direction technique, à l'exception des dépenses de personnel.

M^{me} Valérie Degraef est habilitée à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Section 5 : Direction du développement et de la formation professionnelle

Art. 10. - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Lecanu, directeur du développement et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes, documents, courriers, engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés, emportant recettes ou dépenses, pour un montant maximum de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) ressortissant à ses attributions, y compris les conventions de stage des étudiants de La Fémis et à l'exception des dépenses de personnel et des ordres de mission des salariés et des intervenants.

M. Jérôme Lecanu est habilité à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Art. 11. - En cas d'empêchement de M. Jérôme Lecanu, directeur du développement et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Tingaud, adjointe au directeur du développement et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes, documents, courriers, engageant l'établissement public, bons de commandes et marchés, emportant recettes ou dépenses, pour un montant maximum de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), ressortissant à ses attributions, y compris les conventions de stage des étudiants de La Fémis, à l'exception des dépenses de personnel et des ordres de mission.

M^{me} Julie Tingaud est habilitée à procéder à la certification du service fait et à viser, à ce titre, toutes factures et pièces comptables relatives aux opérations relevant de ses attributions.

Art. 12. - La présente décision sera publiée sur le site intranet de La Fémis et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 13. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la durée du mandat de M^{me} Coste Cerdan.

Art. 14. - La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice générale,
Nathalie Coste Cerdan

Décision du 8 septembre 2021 portant modification de la délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts du 5 mai 2020.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 5 mai 2020 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 9 mars 2021 portant modification de la délégation de signature du 5 mai 2020 ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2021 portant modification de la délégation de signature du 5 mai 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision du 5 mai 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Délégation est donnée à M^{me} Laurence Petit, secrétaire générale et à M. Philippe Donnart, responsable des affaires financières, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense et les actes de liquidations, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

2. Délégation est donnée à M^{me} Anne Vérot, responsable du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence Petit et M. Philippe Donnart, délégations sont données à M. Gilbert Laroche, gestionnaire budgétaire, M^{me} Véronique Correia, responsable du pôle ressources humaines, M^{me} Aurélie Beaumier, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

4. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence Petit, M. Philippe Donnart et M^{me} Anne Vérot, délégation est donnée à M^{me} Gwenola Baugé-Buhour, adjointe à la responsable du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur,
Jean de Loisy

Arrêté du 9 septembre 2021 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Val-de-Reuil-Léry - Poses.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire, 5, voie de la Palestre, 27100, Val-de-Reuil, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Christopher Miles

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de trois ans années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 10 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Versailles est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 14 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 14 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 15 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier pour l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrée par l'antenne de La Réunion.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier-Antenne de La Réunion est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de trois années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 15 septembre 2021 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture :
Frédéric Gaston

Arrêté du 16 septembre 2021 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Ludovic Party).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 25 août 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Ludovic Party est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option

classique au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Christopher Miles

Décision du 21 septembre 2021 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 23 novembre 2020, portant nomination de M^{me} Claire Barbillon aux fonctions de directrice de l'École du Louvre en renouvellement de son mandat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020, portant nomination de M^{me} Annaïg Chatain aux fonctions de directrice des études ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 portant nomination de M^{me} Sandrine Arrecgros aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu la décision du 24 mars 2021 relative à la délégation de signature de la directrice de l'École du Louvre ;

Considérant le recrutement de M. Frédéric Pruvost sur le poste de chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et la période de passation avec à M. Camille Houbart, en prévision du départ à la retraite de ce dernier,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Annaïg Chatain, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Arrecgros, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085, ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Annaïg Chatain, à M^{me} Isabelle Bador, cheffe du service de la scolarité, à M^{me} Sandra Décimo, cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Stella Dossa, adjointe à la cheffe du service des relations internationales, à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études et à M. Alexandre Asanovic, chef des services documentaires, à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de la période de passation, à M. Frédéric Pruvost et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès de la directrice, à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 24 mars 2021.

La directrice de l'École du Louvre,
Claire Barbillon

Arrêté du 23 septembre 2021 habilitant le Centre des hautes études de Chaillot dit « École de Chaillot » à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et patrimoine ».

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-1 à R. 672-14 ;

Vu le décret n° 2016-1409 du 19 octobre 2016 relatif à la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'avis conforme du 20 septembre 2021 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le Centre des hautes études de Chaillot dit « École de Chaillot » est habilité à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et patrimoine », pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Éric Delemar est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire de la commission de classification des œuvres cinématographiques au titre du collège des experts en tant que membre désigné sur proposition du Défenseur des droits, en remplacement de M^{me} Sara Lehberger.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Cédric Le Grand est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques au titre du collège des administrations en tant que représentant du ministre de la justice, en remplacement de M. Matthieu Reul.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

Décision du 17 septembre 2021 portant nomination à la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article A. 210-11,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour l'année 2021, membres de la commission de sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère :

* Au titre des exportateurs :

- M. Grégory Chambet

- M^{me} Émilie Georges

* Au titre des producteurs :

- M. Alain Goldman

- M^{me} Iris Knobloch

* Au titre des réalisateurs :

- M^{me} Julie Delpy

- M. Florian Zeller

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de la présidente de la commission Histoire, sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;
Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laure Adler est nommée présidente de la commission Histoire, sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre à compter du 15 septembre 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé du livre et de la lecture,
Nicolas Georges

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;
Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Maxime Decout est nommé président de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre à compter du 15 septembre 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé du livre et de la lecture,
Nicolas Georges

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;
Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Bruno Karsenti est nommé président de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre à compter du 1^{er} octobre 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé du livre et de la lecture,
Nicolas Georges

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du président de la commission Littérature scientifique et technique du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;
Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Étienne Klein est nommé président de la commission Littérature scientifique et technique du Centre national du livre à compter du 15 septembre 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé du livre et de la lecture,
Nicolas Georges

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de la présidente de la commission Extraduction sciences, sciences humaines et sociales du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Maria Vlachou est nommée présidente de la commission Extraduction sciences, sciences humaines et sociales du Centre national du livre à compter du 15 septembre 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé du livre et de la lecture,
Nicolas Georges

**OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET
DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA
CULTURE**

Décision n° 2021-84 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2018-137 portant délégation de signature du 23 août 2018 ;

Vu la décision n° 2019-53 portant délégation de signature du 22 février 2020 ;

Vu la décision n° 2020-102 portant délégation de signature du 9 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2020-155 portant délégation de signature du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2020-164 portant délégation de signature du 23 décembre 2020 ;

Vu la décision n° 2021-27 portant délégation de signature du 16 février 2021 ;

Vu la décision n° 2021-44 portant délégation de signature du 30 avril 2021 ;

Vu la décision n° 2021-50 portant délégation de signature du 17 mai 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par la présidente au nom de l'établissement.

Art. 2.1. - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'Etablissement.

En cas d'absence et d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée respectivement à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer et au nom de la présidente toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A

de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception des :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques ;
- des demandes de permis de construire

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) ;
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite des leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagement juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 € HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :

- . les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- . les courriers de demande de précisions,
- . les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
- . les actes de sous-traitance,
- . les courriers aux candidats non retenus,
- . les cautions personnelles et solidaires.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés pour les actes de sous-traitance.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) ;
- viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 € HT.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel, à l'exception des contrats de

recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget et M^{me} Anne Poperen, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de signer les engagements comptables imputés sur les comptes de tiers de l'établissement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends et de M^{me} Nathalie Aubrun, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

Art. 8. - Ordonnancement des recettes et des dépenses et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
- les opérations d'inventaire et de clôture relatives au budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- signer les demandes de paiement et les autres actes et pièces justificatives associées relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- viser dans le système d'information financier les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- signer les pièces de recettes et les pièces justificatives associées relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;
- signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales ;
- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente, de la directrice générale et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de certifier dans le système d'information financier le service fait des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gaëlle Ben Haïm, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaëlle Ben Haïm, délégation de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario Tortorici, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale et de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Gaëlle Ben Haïm, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter la présidente

en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale et de M^{me} Gaëlle Ben Haïm, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario Tortorici, juristes, à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La délégation de signature n° 2021-50 date du 17 mai 2021 est abrogée.

Les spécimens de signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Délégués
Article 2.2 Autorisations administratives Article 2.3 Engagements juridiques Article 7 Engagements comptables Article 10 Certification du service fait Article 11 Marchés et procédures de passation	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, cheffe du département RP, et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-B

	Délégués
Article 5 Ordres de missions et notes de frais	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-C

	Délégués
Article 6 alinéa 2 Congés du personnel	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP et, en son absence, M ^{me} Lepeu, cheffe de projets, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef du département D, - M ^{me} Gaëlle Ben Haïm, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M ^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse, - M. Jonathan Arends, chef du service financier, - M ^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.

Annexe 1-D

	Déléataires les chefs de projets
<p>Article 2.3 dernier alinéa Actes spéciaux de sous-traitances</p> <p>Article 10 Certification du service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Antoine Chevalier, - Alain Baudu, - Bertrand Desmarais, - Jean-Michel Filippi, - Brigitte Van Hoegaerden, - Mailys de Nadaillac, - Alice Boer, - Nadine Roy, - Hugues Wilhelem, - Jean-Philippe Alloin, - Pauline Prion, - Stéphane Krysinski, - Héloïse Pontaud, - Jean Musseau, - Céline Ricart, - Juliette Lepeu, - Valérie Brisard, - Véronique Minereau, - Caroline Garbay, - Pierre-François Giafferi, - Gwenaël Loubes, - Hadrien Russelle, - Aude Masson, - Mathieu Roche, - Antoine Cretin Maintenaz

La présidente,
Clarisse Mazoyer

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE**Décision du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du sous-directeur de l'archéologie par intérim.**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Christian Cribellier, conservateur général du patrimoine, est nommé sous-directeur de l'archéologie par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 7 septembre 2021 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 545-1 et R. 545-1 à R. 545-15 ;

Vu le décret n° 2021-907 du 7 juillet 2021 relatif aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier et au rapport d'opération et portant diverses mesures relatives à l'archéologie, notamment son article 23,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil national de la recherche archéologique, en tant que personnalités qualifiées en matière d'archéologie, sur proposition du directeur général des patrimoines et de l'architecture :

- M^{me} Diane Dusseaux, directrice du site archéologique Lattara - musée Henri Prades ;

- M. Vincent Guichard, directeur général de Bibracte EPCC, Centre archéologique européen, Glux-en-Glenne.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

PATRIMOINES - ARCHIVES

Arrêté du 10 septembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination (régisseur de recettes) de M^{me} Lydia Samut, auprès du centre des archives nationales d'Outre-mer.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes

et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté de nomination du 29 juillet 2021 portant nomination (régisseur de recettes) auprès des archives nationales d'outre-mer de M^{me} Lydia Samut,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2020 est modifié comme suit : le mot « avances » est remplacé par le mot « recettes ».

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice du service à compétence nationale du centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

Arrêté du 21 septembre 2021 portant acceptation d'une donation d'archives et affectation aux Archives nationales.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1121-1 et R. 1121-1 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu la lettre d'intention de don de MM. Jean-Yves Halimi, Serge Halimi et Emmanuel Faux en date du 21 juin 2021 ;

Vu les courriers de remerciement valant procès-verbal de remise matérielle de biens mobiliers donnés en date du 4 août 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est acceptée, au nom de l'État, ministère de la Culture, direction générale des patrimoines et de l'architecture, la donation consentie sous la forme de don manuel par M. Jean-Yves Halimi demeurant à Paris (75004) au 41, boulevard Henri IV, M. Serge Halimi demeurant à Paris (75011) au 7, passage de la Fonderie et M. Emmanuel Faux demeurant à Paris (75007) au 215, rue de l'Université, des archives de leur mère, Gisèle Halimi, listées en annexe.

Art. 2. - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions formalisées dans la lettre

d'intention de don manuel en date du 21 juin 2021 et les lettres de remerciement du 4 août 2021, rappelées ci-après :

Les documents d'archives remis seront : « *communicables selon les conditions prévues par le Code du patrimoine pour les archives publiques (articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine), sous réserve des dispositions particulières suivantes s'agissant des dossiers de client.*

Ceux-ci seront librement communicables lorsque le ou les clients concernés auront donné leur accord et à l'expiration du délai précisé par eux.

À défaut d'autorisation du ou des clients, les dossiers seront librement communicables à l'expiration d'un délai de 75 ans à compter de la date du jugement définitif ou, à défaut, de la date du document le plus récent du dossier; délai applicable, s'agissant des archives publiques, aux dossiers d'affaires portées devant les juridictions.

Les dossiers de client visés à l'alinéa précédent pourront être consultés et reproduits avant l'expiration du délai de 75 ans sur autorisation de M. Jean-Yves Halimi ou, en cas d'empêchement, de M. Édouard Halimi.

L'accès aux autres documents, qui ne seraient pas immédiatement communicables, sera soumis à l'autorisation de M. Serge Halimi. En l'absence de réponse de M. Serge Halimi dans un délai de deux mois, cette autorisation pourra être, le cas échéant, délivrée par le directeur des Archives nationales. ».

Art. 3. - Les biens donnés sont affectés au service à compétence nationale dénommé Archives nationales et sont inscrits à l'inventaire des fonds dont il a la garde.

Art. 4. - L'annexe est disponible aux Archives nationales, département des archives privées.

Art. 5. - Le directeur des fonds des Archives nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des Archives nationales,
Bruno Ricard

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES, MONUMENTS NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, IMMOBILIER DOMANIAL

Convention du 5 mai 2021 entre la Fondation du patrimoine et Martin et Isabelle Debaig, propriétaires, pour l'immeuble situé au 4, rue de Voitte à Puligny-Montrachet (21190).

Convention entre :

- Martin et Isabelle Debaig, personnes physiques, domiciliés Oscars GT 78A, Oslo, Norvège, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 18 mars 2021, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Jean-Christophe Bonnard.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 4, rue de Voitte, 21190 Puligny-Montrachet.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 18 mars 2021, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 28 mars 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle

qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avvertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà

acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 18 décembre 2020, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une

durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Christophe Bonnard
Les propriétaires,
Martin et Isabelle Debaig

(Décision du 18 mars 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

(Annexes page suivante)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Ferronnerie	7 367 €	E. Dard 35, rue Ampère 71530 Champforgueil Tél. : 03 85 46 09 65 Mél : contact@e-dard.com
Menuiserie	63 825 €	Blanchard et Covre 1, rue du 11-Novembre 71150 Chaudenay Tél. : 03 85 87 14 11 Mél : blanchardetcovre@gmail.com
Toiture	57 821 €	A2MT Bat 11, rue du Moulin-à-Vent 71150 Rully Internet : www.a2mt.fr
Honoraires architecte	12 906 €	Baraude Architecte 11, rue de la Baraude 71640 Givry Tél. : 06 14 68 51 97 Mél : laure@du-gardin.com
Total TTC	141 919 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	-	-		
Emprunts sollicités et/ou obtenus	-	-		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	-		
	Fondation du patrimoine	2 840	2	À la fin des travaux
Financement du solde par le mécénat	139 079	98		
Total TTC	141 919	100		

Convention du 14 juin 2021 entre la Fondation du patrimoine et M. Charles-Henri Jehannot de Bartillat, propriétaire, pour le château de Saint-Loup-sur-Thouet à Saint-Loup-Lamairé (79600).

Convention entre :

- M. Charles-Henri Jehannot de Bartillat, personne physique, domicilié au n° 1, rue Jacques-de-Boyer, 79600 Saint-Loup-Lamairé, propriétaire d'immeubles classés au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par sa directrice générale M^{me} Célia Verot.

et

- la Fondation vieilles maisons françaises, placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 93, rue de l'Université, 75007 Paris, représentée par son président M. Philippe Toussaint.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'immeubles classés au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : 1, rue Jacques-de-Boyer, 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision de classement au titre des monuments historiques en date du 5 juillet 1993 les copies sont jointes à la présente convention.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application

des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 2. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la

Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 3. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec elle-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation

du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de chacune des tranches prévues en annexe I et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- de plans de financement intermédiaires puis d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire**7-1. - Engagement de conservation de l'immeuble**

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n°2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public

peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine ainsi que la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine ainsi que la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son

action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 14. - Communication du projet sur les sites internet de la Fondation vieilles maisons françaises et de la Fondation du patrimoine : www.fondationvmf.org et www.fondation-patrimoine.org/

Le propriétaire autorise la Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur les sites internet de la Fondation vieilles maisons françaises et de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire

ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer

sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Verot

Le président de la Fondation vieilles maisons françaises,
Philippe Toussaint
Le propriétaire,
Charles-Henri Jehannot de Bartillat

(Décision du 5 juillet 1993 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

Tranche 1 : Restauration du pigeonnier (encadrement de la porte d'entrée et plancher)

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Encadrement de la porte d'entrée Début : 15/07/2021 Fin : 30/06/2022	28 935,29 € Date de paiement : 01/07/2022	Dagand Atlantique 285, impasse de Malpelas 82710 Bressols Tél. : 05 63 02 74 06 Mél : contact@dagand-atlantique.fr
Plancher Début : 15/07/2021 Fin : 30/06/2022	117 835,39 € Date de paiement : 01/07/2022	Asselin 10, boulevard Auguste-Rodin BP 95 - 79102 Thouars Cedex Tél. : 05 49 68 08 66 Mél : n.c
Architecte Début : 15/07/2021 Fin : 30/06/2022	13 281,33 € Date de paiement : 01/07/2022	Denis Dodeman 8, rue de l'Église 16320 Villebois-Lavalette Tél. : 05 45 91 41 04 Mél : denis.dodeman@dodeman.fr
Total TTC	160 052,01 €	

Tranche 2 : Restauration du poulailler (enduits, sol, escaliers, couverture)

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Enduits, sol, escalier Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	65 224,98 € Date de paiement : 01/10/2022	Dagand Atlantique 285, impasse de Malpelas 82710 Bressols Tél. : 05 63 02 74 06 Mél : contact@dagand-atlantique.fr
Couvertures Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	8 515,76 € Date de paiement : 01/10/2022	SARL FP Couvertures 7, chemin de la Croix-Verron 86800 Liniers Tél. : 05 49 03 35 78 Mél : fp.couvertures@orange.fr
Architecte Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	7 374,07 € Date de paiement : 01/10/2022	Denis Dodeman 8, rue de l'Église 16320 Villebois-Lavalette Tél. : 05 45 91 41 04 Mél : denis.dodeman@dodeman.fr
Total TTC	81 114,81 €	

Tranche 3 : Restauration du puits

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Taille de pierre Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	29 226,74 € Date de paiement : 01/10/2022	Dagand Atlantique 285, impasse de Malpelas 82710 Bressols Tél. : 05 63 02 74 06 Mél : contact@dagand-atlantique.fr
Architecte Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	2 922,67 € Date de paiement : 01/10/2022	Denis Dodeman 8, rue de l'Église 16320 Villebois-Lavalette Tél. : 05 45 91 41 04 Mél : denis.dodeman@dodeman.fr
Total TTC	32 149,41 €	

Tranche 4 : Restauration de la grille

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Ferronneries Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	10 827,90 € Date de paiement : 01/10/2022	Sarl Loubière « La Forge d'art » L'Échallerie 49490 La Pellerine Tél. : 02 41 82 30 03 Mél : laforgedart.loubiere@orange.fr
Architecte Début : 30/06/2022 Fin : 01/10/2022	1 082,79 € Date de paiement : 01/10/2022	Denis Dodeman 8, rue de l'Église 16320 Villebois-Lavalette Tél. : 05 45 91 41 04 Mél : denis.dodeman@dodeman.fr
Total TTC	11 910,69€	

Tranche 5 : Travaux sur le pavillon central

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Couverture Début : 30/10/2022 Fin : 01/07/2023	25 012,20 € Date de paiement : 01/07/2023	SARL FP Couvertures 7, chemin de la Croix-Verron 86800 Liniers Tél. : 05 49 03 35 78 Mél : fp.couvertures@orange.fr
Charpente et solivage Début : 30/10/2022 Fin : 01/07/2023	79 088,63 € Date de paiement : 01/07/2023	Asselin 10, boulevard Auguste-Rodin BP 95 - 79102 Thouars Cedex Tél. : 05 49 68 08 66 Mél : n.c.
Total TTC	104 100,83 €	

Annexe II : Plan de financement**Tranche 1**

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	DRAC	64 020,80	40	01/07/2022	Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au prorata du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État.
	fondation VMF	49 225,09	30	01/07/2022	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Financement du solde par le mécénat		46 806,12	30	01/07/2022	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Total		160 052,01	100		

Tranche 2

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	DRAC	32 445,93	40	01/10/2022	Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au prorata du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État
Financement du solde par le mécénat		48 668,89	60	01/10/2022	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Total		81 114,81	100		

Tranche 3

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	DRAC	12 859,77	40	01/10/2022	Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au prorata du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État.
Financement du solde par le mécénat		19 289,65	60	01/10/2022	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Total		32 149,41	100		

Tranche 4

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	DRAC	4 764,28 €	40	01/10/2022	Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au prorata du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État.
Financement du solde par le mécénat		7 146,41 €	60	01/10/2022	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Total		11 910,69 €	100		

Tranche 5

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	DRAC	19 769,53 €	18	01/10/2023	Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au prorata du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État.
Financement du solde par le mécénat		84 331,30 €	82	01/10/2023	Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques.
Total		104 100,83 €	100		

Décision n° 2021-003 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et notamment ses articles 8, 19 et 23 ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination du président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination du directeur général délégué de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - Direction générale déléguée

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Jost, directeur général délégué, pour tous actes et décisions relatifs aux attributions du président, énumérées à l'article 8 du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019.

Art. 2. - Secrétariat général

Délégation de signature est donnée à M^{me} Maryline Guiry, secrétaire générale, à l'effet de signer :

* En matière de dépenses :

- les actes juridiques d'engagement dont résulte une dépense d'un montant inférieur à 200 000 € HT, à l'exception des marchés passés en application de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes spéciaux de sous-traitance ;

- les actes nécessaires à la liquidation et notamment les certifications de service fait ;

- les pièces nécessaires à l'ordonnancement ;

- les certifications nécessaires à la justification des dépenses auprès de l'agent comptable et notamment les états de frais de déplacement.

* En matière de recettes :

- les actes juridiques dont résulte une recette d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;

- les actes de liquidation ;

- les ordres de recouvrer ;

- les certifications nécessaires à la justification des recettes auprès de l'agent comptable.

* En matière de ressources humaines :

- les bordereaux et états mensuels nécessaires à la mise en paiement de la paye par la DRFiP et par le prestataire de l'établissement concernant les contrats de droit privé ;

- les procès-verbaux d'installation ;

- les contrats de recrutement de personnels contractuels occasionnels ou rémunérés à la tâche ;

- les demandes d'avance ;

- les prises en charge des frais de transport ;

- les états des jours fériés ;

- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;

- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;

- le paiement des allocations chômage ;

- les gratifications des stagiaires ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les actes relatifs à la formation du personnel ;

- les actes relatifs aux congés et à la réintégration à l'issue de ces congés ;

- l'attribution des autorisations spéciales d'absence prévues à l'article 13 du décret du 28 mai 1982 ;

- l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;

- l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017.

* Les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer :

* En matière de dépenses :

- les actes juridiques d'engagement dont résulte une dépense d'un montant inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des marchés passés en application de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à la liquidation et notamment les certifications de service fait ;

- les pièces nécessaires à l'ordonnancement ;

- les certifications nécessaires à la justification des dépenses auprès de l'agent comptable et notamment les états de frais de déplacement.

* En matière de recettes :

- les actes de liquidation ;
- les ordres de recouvrer ;
- les certifications nécessaires à la justification des recettes auprès de l'agent comptable.

* En matière de ressources humaines :

- les bordereaux et états mensuels nécessaires à la mise en paiement de la paye par la DRFiP et par le prestataire de l'établissement concernant les contrats de droit privé ;
- les gratifications des stagiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Maryline Guiry, délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, à l'effet de signer l'ensemble des actes de sa compétence en matière de ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Madelie Guicheron et à M. Laurent Morizet, à effet d'engager des dépenses d'un montant inférieur à 3 000 € HT sur des plateformes d'achat en lignes.

Délégation de signature est donnée à M. Olivier Pardo et M^{me} Gertrude Mujinga, à effet de valider dans le système d'information financier et comptable :

- les demandes de paiement ;
- les engagements juridiques dès lors qu'ils matérialisent et comportent en pièce jointe la copie d'un acte signé par une personne habilitée ;
- les engagements juridiques dès lors qu'ils sont générés au moment de l'ordonnancement de dépenses sans engagement préalable en application de l'article 206 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les certifications de service fait, dès lors qu'elles matérialisent la certification réalisée dans un outil tiers par une personne habilitée et que celle-ci est retracée sur un bordereau joint à la facture présentée au paiement.

Art. 3. - Direction des opérations

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tissier, directeur des opérations, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les ordres de service de démarrage ainsi que tout acte et décision sans incidence financière nécessaire à l'exécution d'un engagement de dépense ;
- les certifications de service fait ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

Délégation de signature est donnée à MM. Jonathan Truillet, Alexandre Pernin et Arnaud Lemaire à l'effet de signer les certifications de service fait.

Art. 4. - Direction de la communication, du développement et de la programmation culturelle

Délégation de signature est donnée à M. Jérémie Patrier-Leitus, directeur de la communication, du développement et de la programmation culturelle, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, les certifications de service fait.

Art. 5. - Dispositions finales

Le directeur général délégué est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2021-002 signée le 8 juillet 2021. Elle prend effet à compter du 16 août 2021.

Le président,
Général d'armée Jean-Louis Georgelin

Convention du 19 juillet 2021 entre la Fondation du patrimoine et la SCI du Jard, propriétaire, pour l'immeuble situé au 27, rue Haute-Saint-Prix à Orbais l'Abbaye (51270).

Convention entre :

- SCI du Jard, société civile dont le siège est à Orbais l'Abbaye (51270), 27 rue Haute-Saint-Prix, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en 17 mai 2021, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Pierre Possémé.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 27, rue Haute-Saint-Prix, 51270 Orbais l'Abbaye.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label 17 mai 2021 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 17 mai 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 4 avril 2020, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Pierre Possémé
Pour la SCI du Jard, propriétaire :
Le gérant,
Patrice Thiénot
(Décision du 17 mai 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Façade	86 350 €	Aisne Bâtiment Rue de la poste, BP 16 02350 Gizey Tél. : 03 23 22 24 90 Mél : contact@aisne-batiment.fr
Total TTC	86 350 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	Fondation du patrimoine	1 728	2	À la fin des travaux
Financement du solde par le mécénat	84 622	98		
Total TTC	86 350	100		

Convention du 26 juillet 2021 entre la Fondation du patrimoine et Bertrand et Dorothee Gabriel, propriétaires, pour l'immeuble sis 4, rue Coligny à Orléans (45000).

Convention entre :

- M. et M^{me} Bertrand Gabriel, personnes physiques, domiciliés 18, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, 45000 Orléans, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 26 mars 2021, ci-dessous dénommés « les propriétaires »,

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par le délégué régional du Centre-Val-de-Loire, M. Christian Bécart.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en

application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 4, rue Coligny, 45000 Orléans.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 26 mars 2021, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 26 mars 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec

un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y

avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un

immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 25 novembre 2020, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional du Centre-Val-de-Loire
de la Fondation du patrimoine,
Christian Bécart
Les propriétaires,
Bertrand et Dorothee Gabriel

(Décision du 26 mars 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Restauration complète de l'édifice.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Toiture	70 459 €	EURL TNS 8, rue Jean-Moulin 45170 Saint-Lye-la-Forêt Tél. : 06 81 84 21 04 Mél : Philippe.terret@wanadoo.fr
Menuiseries	122 534 €	Champion Vigeant SARL Parc d'activités des Montées 4, rue de l'Industrie 45073 Orléans Cedex 2

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Façade, ravalement Début : Mars 2021 Fin : Fin 2022	271 078 € Date de paiement : Fin 2022	ROC 1136, rue de Gautray ZA Orléans Sologne Saint-Cyr-en-Val 45075 Orléans Cedex 2
Total TTC	464 071 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	133 050	29	Fin des travaux		
Emprunts sollicités et/ou obtenus	177 400	38	Fin des travaux		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine	9 282	2	Fin des travaux	Virement
	Ville d'Orléans	70 000	15	Fin des travaux	Virement
Financement du solde par le mécénat	74 339	16			
Total TTC	464 071	100			

Convention du 6 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et M. Nicolas Deschamps, propriétaire, pour le moulin du Val Hulin à Turquant (49730).

Convention entre :

- M. Nicolas Deschamps, personne physique, domiciliée 42, rue Ribera, 75016 Paris, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 1^{er} juin 2021, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional des Pays de la Loire, M. Jean-Pierre Beaussier.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les

immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Moulin du Val Hulin, 10, rue du Moulin-Château-Gaillard, 49730 Turquant.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 1^{er} juin 2021, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec

la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 1^{er} juin 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 22 février 2021, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine,
Jean-Pierre Beaussier
Le propriétaire,
Nicolas Deschamps
(Décision du 1^{er} juin 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le projet vise à restaurer le moulin : réfection des toits, couverture du hangar et de la cuisine, couverture de la maison de meunier et maçonnerie en trois tranches de travaux.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Tranche 1 : Couverture du hangar et de la cuisine + honoraires d'architecte	33 697,36 €	SARL Devaud 105, rue Saint-Jean-des-Bois 49650 Allonnes Tél. : 02 41 52 96 12 Mél : Sarl.devaud@gmail.com Architecte : Pierre Pascal Bourse 5, rue de la Madeleine 49730 Montsoreau Mél : contact@bourse-archi.fr Tél. : 06 08 27 77 08

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Tranche 2 : Couverture maison de meunier + honoraires d'architecte	26 401,33 €	SARL Devaud 105, rue Saint-Jean-des-Bois 49650 Allonnes Tél. : 02 41 52 96 12 Mél : Sarl.devaud@gmail.com Architecte : Pierre Pascal Bourse 5, rue de la Madeleine 49730 Montsoreau Mél : contact@bourse-archi.fr Tél. : 06 08 27 77 08
Tranche 3 : Maçonnerie + honoraires d'architecte	17 097,47 €	Fonteneau rénovation MH3D Impasse Charles-Berjolé 49106 Angers Tél. : 02 41 20 12 50 Mél : Fontenau.renovation@wanadoo.fr Architecte : Pierre Pascal Bourse 5, rue de la Madeleine 49730 Montsoreau Mél : contact@bourse-archi.fr Tél. : 06 08 27 77 08
Total	77 196,16 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	47 625,16	61,7		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine 1 544,00	2	À la fin des travaux	Sur présentation des factures acquittées
Financement du solde par le mécénat	28 000,00	36,3		
Total TTC	77 196,16	100		

Décision n° 2021-4 du 23 août 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015, n° 2020-8 du 30 décembre 2020 et n° 2021-1 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de la

sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, délégation est donnée à M^{me} Audrey Delaroche, adjointe au chef du service, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M^{me} Maryline Grzesiak, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Convention du 25 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et Suzanne Dalton, propriétaire, pour le château de Montigny-Perreux à Charny-Orée-de-Puisaye (89120).

Convention entre :

- Suzanne Dalton, personne physique, domiciliée au château de Montigny-Perreux, 89120 Charny-Orée-

de-Puisaye, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son Délégué régional, Jean-Christophe Bonnard.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : château de Montigny-Perreux, 89120 Charny-Orée-de-Puisaye.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en 17 mars 1997, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;

- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les

conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle

qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org/

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès,

de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Christophe Bonnard
La propriétaire,
Suzanne Dalton

(Décision du 17 mars 1997 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	213 604 €	UTB 8, rue Gaston-Chevrolet 21200 Beaune-Vignoles Tél. : 03 80 62 11 67
Charpente	87 243 €	
Maçonnerie	62 076 €	Léon Noël Village emploi - bat. 1 2, rue Louis-Armand 89400 Migennes
Menuiserie	18 364 €	
Honoraires d'architecte	62 400 €	EURL Éric Pallot architectes 17, rue de l'Université 93191 Noisy-le-Grand Tél. : 01 48 15 15 70 Mél : eric.pallot.acmh@wanadoo.fr
Total TTC	443 688 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	221 844	50		
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	150 854	34	
	CR			
Financement du solde par le mécénat	70 990	16		
Total TTC	443 688	100		

Décision n° 2021-5 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015, n° 2020-8 du 30 décembre 2020 et n° 2021-1 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, délégation est donnée à M. Jean-François Huet, adjoint au chef du service, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Décision du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux par intérim.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de

l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Godefroy Lissandre, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant l'acceptation d'une donation à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1121-2 ;

Vu la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris en date du 8 juin 2021 ;

Vu la convention de don conclue entre l'Institut supérieur des métiers et l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris en date du 19 septembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est autorisé à accepter la donation de 4,8 M€ consentie par l'Institut supérieur des métiers et assortie des charges et conditions suivantes : les actions financées par la donation sont destinées à la valorisation et la promotion des métiers d'art et du patrimoine concourant aux

travaux de conservation et de restauration de Notre-Dame de Paris auprès de tous les publics et à mener à bien des actions en faveur de la formation et de l'apprentissage.

Art. 2. - Le président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié relatif à l'Établissement public du palais de la Porte Dorée, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2007 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'Établissement public de la Porte Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée :

- M. Gaël Charbau, commissaire d'expositions, directeur artistique du village olympique et paralympique « Paris 2024 » ;
- M^{me} Aurélie Clemente-Ruiz, responsable des expositions temporaires et permanentes au musée de l'Homme.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Décision n° 2021-036 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing.

Le président par intérim de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 25 août 2021 portant désignation du président par intérim de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Francis Steinbock, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis Steinbock et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à M^{me} Virginie Chapus, directrice administrative et financière, à l'effet de signer tous

actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis Steinbock et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M^{me} Fiona Gomez et à M^{me} Catherine Tudoret, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Debray, directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries et, à compter du 1^{er} octobre 2020, à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Migot, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie Chapus, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les avenants sans incidence financière, ou d'une incidence financière inférieure à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement de dépense auquel ils se rapportent,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginie Chapus, délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, chef du service des affaires financières et M^{me} Élodie Tamburrini, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

Les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Tamburrini, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la

masse salariale,

- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus, à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,
- les indemnités de départ,
- les ruptures conventionnelles,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Leroy, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus, à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bernadette Leroy, délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les actes relatifs à la gestion des apprentis,
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion

du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie Gout, à M^{me} Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus, à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwenaëlle Hamon, assistante RH et à M^{me} Claire Landrieu, médecin de prévention, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à

l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, délégation est donnée à M^{me} Amélie Bodin, adjointe à la directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville et M^{me} Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Castain, responsable administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, en qualité de cheffe du service de l'architecture et de la muséographie, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buisson, M. Antoine Rouzeau, M^{me} Kristel Weiss, M^{me} Clémentine Cancel et M^{me} Anne-Charlotte Kinget-Voisin, chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Bodin en qualité de cheffe du pôle programmation et pilotage, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin en qualité de cheffe du pôle programmation pilotage délégation de signature est donnée à M^{me} Marine Goutal et M^{me} Coralie Deschamps, conductrices de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon en qualité de chef du service de la maintenance et de la modernisation technique à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Guesdon, délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Romuald Picard et Ludovic Rovei, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura en qualité de chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal et Yawo Ayitey, chefs de centrale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Labaudinière, en qualité de chef du pôle gestion des risques et responsable unique de sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les plans de prévention.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Patry, directrice de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Patry, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, adjoint à la directrice de la conservation et des collections et à M. Michaël Chkroun, chargé des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M^{me} Sylvie Patry, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M. Paul Perrin, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M^{me} Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M^{me} Isabelle Morin Loutrel, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Patrice Schmidt, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier

photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque » et à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Bauer, adjointe au directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Bauer, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, adjoint à la directrice des expositions, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon et de M. Jean Naudin, délégation est donnée à M^{me} Rachel Scrivo, chargée de coordination financière et juridique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annie Dufour, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation et à M^{me} Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Charbonnier, directrice du numérique, à l'effet de

signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyts-Vernet, chargée des productions audiovisuelles et à M^{me} Anne-Fleur Pouyat, chargée du développement numérique éducatif, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyts-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Bonniau, cheffe du service du marketing, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef David Thiery, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2021-032.

Le président par intérim,
Francis Steinbock

Décision n° 2021-02 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marcovitch, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cet dernier, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Emmanuel Marcovitch de signer tous les actes.

Art. 2. - 2.1. - Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon et de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice

- des affaires financières et directrice générale déléguée adjointe par intérim, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :
- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
 - des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
 - des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
 - des sanctions disciplinaires ;
 - du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200 200
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	M ^{me} Sabine Civilise	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200 200

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
	Délégation permanente	M ^{me} Nicoletta Teixeira	Chef de service pôle DE/ DCM	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs). Certification du service fait pour les impôts et taxes.	100
	Délégation permanente	M ^{me} Angélique Alacir	Chef de service pôle autres directions	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M ^{me} Sonia Asselie	Responsable comptable DBRGP/Communs	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ribault	Responsable comptable DPN/Expos/DirCom/ DEEGP	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service financier DPN	Délégation permanente	M ^{me} /M...	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité; (crédits mécénats et parrainages SCN) Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (crédits mécénats et parrainages SCN - hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

2.2. - Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M ^{me} Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 15

2.3. - Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
 - * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.4. - Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy	M. Jonathan Pergay	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

2.5. - Direction de la production (DP)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction de la production, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Agnès Wolff, directrice de la production :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction de la production	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Agnès Wolff	M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	Directrice adjointe de la production	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Agnès Wolff et de M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	M ^{me} Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	30
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30

2.6. - Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15 60
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvelet	Chef de service	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15 10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

2.7. - Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice de la stratégie et du développement par intérim :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.8. - Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M^{me} Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M. Pierre-Tristan Mauveaux	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10 80
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Département mécénat et communication institutionnelle	Délégation permanente	M ^{me} Constance Lombard	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10 15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Cheffe de service en charge des relations publiques	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

2.9. - Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, cette limite de 20 000 € étant portée à 100 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
 - pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
 - * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Guillaume Robigault, chef de service administratif et des affaires générales.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	100
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
Service administratif	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef du service administratif et des affaires générales	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	100
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Demandes de services gratuits.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Laure Caron	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	M. Aboubacar Camara	Adjoint chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

2.10. - Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction commerciale et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Fanny Leroy	Responsable développement commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Folli	Chargée de projet offre design et conseil artistique	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Bregeon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Bregeon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Dautigny	chefe de produits	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leïla Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Catherine Copppy-Duval	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
Service marketing livres et audiovisuel/cellule référencement	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	30
	Délégation permanente	M ^{me} Angela Chiém	Responsable de la cellule référencement	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Delphine Nzaou	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Desbarax	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Manuel Bouhelal	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Alain Zeevakumar	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien AD V/ADA	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Aude Blestel	Chef de service digital & relation client	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	8
	Délégation permanente			Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
Département logistique, approvisionnements et ADV	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
Service entrepôt	Délégation permanente	M ^{me} Lucie Patrouilleaux	Approvisionnementneuse	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Christelle Gressier	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Carmen Montero	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Florence Trouve	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
	Délégation permanente	M. Mohamed Hadri	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M. Frédéric Aguirre	Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Aurélien Bonnefond	Responsable rayon en charge des flux	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Thomas Phillip	Régisseur	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Thomas Tourmelle	Responsable caisse	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Arnaud Tridon	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Vincent Pinturier	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	
		M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
		M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M ^{me} Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M ^{me} Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M ^{me} Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	M. Thomas Merly	Vendeur hautement qualifié	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8	
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil			
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Stephan Barguil			

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	20
Service des espaces commerciaux de la Villette et du Petit Palais	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M. Nicolas Bobée	Vendeur hautement qualifié	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Responsable secteur Livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Muniér	Chef du service commercial de la boutique de la Villette	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Marina Serra	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifié	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M. Aurélien Colongo	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

2.11. - Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Claire Bonnevie	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

2.12. - Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

* pour tous les actes emportant dépense, y compris les investissements, dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
 - des sanctions disciplinaires
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines (suite)	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Cindy Parent	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Stéphanie Montout ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Stéphanie Montout	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Stéphanie Montout	M ^{me} Cindy Parent	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Service Formation	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements.	20
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	
				Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service social	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents	
	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Toutes commandes et certification du «service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5
Service environnement du travail	Délégation permanente	M. Abdel Abadi	Chef de service	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du service environnement du travail	M. Cyrille Hebling	Ajouté au chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50

2.13. - Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRGP)

Pour les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

* pour les actes suivants relatifs aux travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais :

- les ordres de service, affermisements ou bons de commande, quel que soit leur montant unitaire, passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures et n'emportant pas dépassement du montant total ou maximum fixé au dit marché,
- les ordres de service ou bons de commande d'un montant unitaire maximum de 100 000 € HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures et emportant dépassement du montant total ou maximum du dit marché dans la limite de 2,5 % de ce montant total ou maximum,
- les ordres de service ou bons de commande au hauteur d'un montant cumulé de 100 000 € HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures ne comportant pas de montant maximum.

* pour tous les autres actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, cette limite de 20 000 € étant portée à 40 000 € HT pour les dépenses d'investissement, à l'exception :

- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Éric Gensel	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Conseillère SDRA	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Boisselon	Conseiller technique en charge du suivi du projet du SDRA	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	1 000
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M ^{me} Fabienne Pierru	Chef de département	Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	1 000
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel-Garcia	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	1 000
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Anaïde Burel	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Anaïde Burel	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200

2.14. - Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Philippe Gasteau directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Philippe Gasteau	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.	120
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Art. 3. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 4. - La présente décision prend effet à la date de la signature. Elle annule et remplace la décision n° 2021-02 du 20 avril 2021 modifiée par décisions modificatives n° 1 et n° 2 respectivement du 3 juin et du 6 juillet 2021.

Art. 5. - Le président est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Chris Darcon

Requêteur (mise à jour au 02/03/2021)

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4
Béranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5
Bertrand Dupré	BDUPR	RDE5	RDE5
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5
Christine Ansquer	CANSQ	RDE5	RDE5
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5
Clarisse Hilderal	CHILD	RDAF1	BDAF1
Cyrille Touangaye	CTOUA	RDAF5	BDAF1
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1
Hadrien Tagu	HTAGU	RDE5	RDE5
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3
Iba Diallo	IDIAL	RDAF1	BDAF1
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5
Joseph Pierre	JPIER	RDE5	RDE5B
Julia Silvestrini	JSILV	RDAF5	BDAF1
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4
Lisiane Bourret	LBOUR	RDE3	RDE3
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5
Lucile Coda	LCODA	RDE5	RDE5B
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5
Manon Calendeau	MCALE	RDCM3	RDCM3
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5
Mathilde Lemeslier	MLEME	RDE5	RDE5B
Mathurin Bellec	MBELL	RDE4	RDE4
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6
Nathalie Lakosy	NLAKO	RDE4	RDE4
Nathan Fonty	NFONT	RDE5	RDE5B
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4
Rebecca Zana	RZANA	RDE5	RDE5B
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5
Sylvain Ruffié	SRUFF	RDCM4	BDCM4
Thomas Dommergue	TDOMM	RDAF1	BDAF1
Thomas Lefeuvre	TLEFE	RDE5	RDE5
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4
Véronique Laignier	VLAIG	RDAF1	BDAF1

Liste des utilisateurs Raymark service fait (mise à jour au 02/03/2021)

Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP
Conseil Constitutionnel	multi-site	ZAZZINI	Sarah	Vendeur multi-site
Fontainebleau	nominatif	COLONGO	Aurélien	Responsable
Fontainebleau	nominatif	POZDNIAKOVA	Alla	Vendeuse
Guimet	nominatif	REUX	William	Vendeur
Guimet	nominatif	TRAN HIEU	Duc	Vendeur + mandataire régie
Guimet	nominatif	VOISIN	Anne-Véronique	Responsable de site + mandataire régie
La Villette	nominatif	GLASER	Anna	Chef de secteur commercial
La Villette	nominatif	LEMSER	Christine	Chef de secteur commercial
La Villette	nominatif	SERRA	Marina	chef de secteur commercial
Louvre	nominatif	TAILLEZ	Julien	Magasinier
Louvre	nominatif	ABDA	Laure	Vendeuse
Louvre	nominatif	AGUIRRE	Frédéric	Chef de secteur commercial
Louvre	nominatif	ALAH	Afsaneh	Vendeur
Louvre	nominatif	AMIET	Élisabeth	Vendeur
Louvre	nominatif	AVINET	Pascal	Magasinier
Louvre	nominatif	BAKOGIANNI	Efthymia	Vendeuse
Louvre	nominatif	BEVILACQUA	Camilla	Vendeuse
Louvre	nominatif	BONNEFOND	Aurélien	Chef de rayon
Louvre	nominatif	BOUVIER	Valérie	Vendeuse
Louvre	nominatif	BRUNEL	Julien	?
Louvre	nominatif	CARRO	Kévin	Chef de secteur commercial
Louvre	nominatif	CONSTANTINO	Arlindo	Vendeur
Louvre	nominatif	COULON	Olivier	Chef de secteur commercial

Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP
Louvre	nominatif	COVILLE	Nathalie	Vendeur
Louvre	nominatif	DE CHALEIX	Emmanuel	Responsable de rayon
Louvre	nominatif	DELANQUE	Aurélien	?
Louvre	nominatif	DUMAZERT	Christiane	Vendeur
Louvre	nominatif	ESSENGA PELE	Joël	Magasinier
Louvre	nominatif	GAUGENOT	Anne	Vendeur
Louvre	nominatif	GENIN	Gisèle	Responsable de comptoir
Louvre	nominatif	GILLES	Guillaume	
Louvre	nominatif	GUERIN	Jean-François	Magasinier
Louvre	nominatif	HEBERT	Véronique	Vendeur
Louvre	nominatif	HENRY	Patrick	Vendeur
Louvre	nominatif	HERVE	Gwendoline	Vendeuse
Louvre	nominatif	LARROCHE	Véronique	Responsable de rayon
Louvre	nominatif	LETELLIER	Frédéric	Vendeur
Louvre	nominatif	MAGLOIRE	Steve	Vendeur
Louvre	nominatif	MOURNETAS	Joël	Magasinier
Louvre	nominatif	NOUAIL	Philippe	Vendeur
Louvre	nominatif	PICANO	Virginie	Responsable de rayon
Louvre	nominatif	PINHOMME	Julien	Adjoint logistique
Louvre	nominatif	PINTURIER	Vincent	Responsable magasiniers
Louvre	nominatif	PRUNIER ZAMOLO	Alba	Responsable de rayon
Louvre	nominatif	RAMSAWMY BILSTEIN	Élise	Vendeur
Louvre	nominatif	RENNER	Bruno	Vendeur
Louvre	nominatif	RICHARD	Marie-Françoise	Vendeuse
Louvre	nominatif	RONCERAY HALIMI	Florence	Vendeuse
Louvre	nominatif	ROUSSILLON	Isabelle	Vendeuse
Louvre	nominatif	SARGOUSSE	Thierry	Magasinier
Louvre	nominatif	SAVY	Corinne	Vendeuse
Louvre	nominatif	TERNOIS	Séverine	Vendeuse
Louvre	nominatif	TRAORE	Thiemoko	Magasinier
Louvre	nominatif	TRIDON	Arnaud	Responsable de service
Louvre	nominatif	TRIPON	Céline	Vendeuse
Louvre	nominatif	VEYEAU	Karine	Vendeuse
Lyon Confluences	nominatif	BRUN	Patricia	Responsable site
Lyon Confluences	nominatif	FLEURIOT	Isabelle	Vendeuse
Lyon Confluences	nominatif	FOURNET	Prudence	Vendeuse
Lyon Confluences	nominatif	TERRACCIANO	Terésa	Vendeuse
Orangerie	nominatif	BLANCHER	Virginie	Vendeur caissier
Orangerie	nominatif	FROIDURE	Cécile	Vendeur caissier
Orangerie	nominatif	LESORT	Patricia	Vendeur
Orangerie	nominatif	MARCHAISON	David	Vendeur
Orangerie	nominatif	MERLY	Thomas	Vendeur
Orangerie	nominatif	MORTIER	Virginie	Responsable site
Orangerie	nominatif	RHOFIR	Leïla	Vendeur

Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP
Orangerie	nominatif	GALVIN	Clara	Vendeur
Orangerie	nominatif	DUCHESNE	Sébastien	Vendeur
Orsay	nominatif	BAKLOUCHE	Henni	Magasinier
Orsay	nominatif	BARGUIL	Stephan	Responsable site
Orsay	nominatif	CANU	Vincent	Magasinier
Orsay	nominatif	NAIT DAOUD	Mounir	Magasinier
Orsay	nominatif	SRHIOUER	Hassan	Chef de secteur logistique
Petit Palais	nominatif	BEN KAKI	Nadia	Vendeuse
Petit Palais	nominatif	HOLLANDE	Sarah	Vendeuse
Petit Palais	nominatif	MOURRAIN	Nathalie	Adjointe du responsable du site
Petit Palais	nominatif	OLIVEIRA	Vanessa	Responsable
Picasso	nominatif	CZETANOVIC	Violeta	Vendeuse
Picasso	nominatif	SUDRE	Hélène	Vendeuse
Picasso	nominatif	BEGOC	Anne	Vendeuse
Picasso	nominatif	DESAULLE	Maxime	Vendeur
Picasso	nominatif	DE TOLEDO	Isabelle	Vendeuse
Picasso	nominatif	FLORIN	Marie-Emmanuelle	Responsable librairie boutique
Picasso	nominatif	GODET	Mathilde	Vendeuse
Picasso	nominatif	MONTARON	Virginie	Vendeuse
Picasso	nominatif	TISSIER	Mathilde	Vendeur
Picasso	nominatif	VANAUDENHOVE	Anne	Vendeuse
Picasso	nominatif	VILLEPREUX	Tomaso	Magasinier
Tournants-Sec	multi-site	PARAVEL	Karine-Hélène	Vendeur multi-site
Versailles	nominatif	BLOT	Xavier	Responsable logistique
Versailles	nominatif	GLORIA	Sabina	Cadre
Versailles	nominatif	KRAMARCZYK	Joanna	Adjointe du responsable du Site
Versailles	nominatif	MARIE	Alexandre	Magasinier
Versailles	nominatif	MILOCH	Josue	Magasinier

Arrêté du 10 septembre 2021 portant cessation (régisseuse suppléante d'une régie d'avances) de M^{me} Olga Billoteau auprès du musée des Plans-Reliefs.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du musée des Plans-Reliefs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le musée des Plans-Reliefs en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de M^{me} Olga Billoteau,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Olga Billoteau, adjointe administrative, régisseuse suppléante d'avances auprès du musée des Plans-Reliefs, à compter du 31 août 2021.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le directeur du service à compétence nationale du musée des Plans-Reliefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

Décision n° 2021-041 du 15 septembre 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing.

Le président par intérim de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 25 août 2021 portant désignation du président par intérim de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Francis Steinbock, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis Steinbock et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux,

à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis Steinbock et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M^{me} Fiona Gomez et à M^{me} Catherine Tudoret, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Debray, directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries et, à compter du 1^{er} octobre 2020, à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Migot, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, chef du service des affaires financières, et M^{me} Élodie Tamburrini, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Élodie Tamburrini, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des

locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,
- les indemnités de départ,
- les ruptures conventionnelles,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Leroy, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bernadette Leroy, délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les actes relatifs à la gestion des apprentis,
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Gout, à M^{me} Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents – tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...,
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwenaëlle Hamon, assistante RH et à M^{me} Claire Landrieu, médecin de prévention, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William

Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, délégation est donnée à M^{me} Amélie Bodin, adjointe à la directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville et M^{me} Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Castain, responsable administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville en qualité de cheffe du service de l'architecture et de la muséographie, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buisson, M. Antoine Rouzeau, M^{me} Kristel Weiss, M^{me} Clémentine Cancel et M^{me} Anne-Charlotte Kinget-Voisin, chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Bodin en qualité de cheffe du pôle programmation et pilotage, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin en qualité de cheffe du pôle programmation pilotage délégation de signature est donnée à M^{me} Marine Goutal et M^{me} Coralie Deschamps, conductrices de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon en qualité de chef du service de la maintenance et de la modernisation technique à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Guesdon, délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Romuald Picard et Ludovic Rovei, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura en qualité de chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal et Yawo Ayitey, chefs de centrale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Labaudinière, en qualité de chef du pôle gestion des risques et responsable unique de sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les plans de prévention.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Patry, directrice de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Patry, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, adjoint à la directrice de la conservation et des collections et à M. Michaël Chkroun, chargé des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M^{me} Sylvie Patry, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M. Paul Perrin, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M^{me} Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M^{me} Isabelle Morin Loutrel, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Patrice Schmidt, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque » et à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe

A700 « Bibliothèque chercheurs », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- es certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de à M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée

à M^{me} Sophie Bauer, adjointe au directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Bauer, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, adjoint à la directrice des expositions, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon et de M. Jean Naudin, délégation est donnée à M^{me} Rachel Scrivo, chargée de coordination financière et juridique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annie Dufour, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation et à M^{me} Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Charbonnier, directrice du numérique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyts-Vernet, chargée des productions audiovisuelles et à M^{me} Anne-Fleur Pouyat, chargée du développement numérique éducatif, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuyts-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie

Bonniau, cheffe du service du marketing, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef David Thiery, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2021-036.

Le président par intérim,
Francis Steinbock

Décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Le directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié, portant création de l'établissement public du palais de la porte Dorée ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée,

Décide :

Par la présente décision, le directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'établissement ») donne délégation aux agents de l'établissement identifiés ci-après pour signer, en son nom et pour son compte, les actes et décisions strictement identifiés ci-après dans les conditions prévues à la présente décision.

Art. 1^{er}. - Délégation en faveur de la secrétaire générale

Par la présente, délégation est donnée à M^{me} Mariane Saïe, secrétaire générale de l'établissement, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du directeur général, tous actes et décisions afférents aux attributions énumérées à l'article 18 du décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié relatif à l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Art. 2. - Délégation en faveur des chef.fe.s du service des affaires financières, du service des affaires juridiques et de la commande publique et du service des ressources humaines

2.1. - Par la présente, délégation est donnée à M. Lionel Michel, chef du service des affaires financières, à l'effet de, dans la limite de ses attributions :

- signer tous actes et décisions financiers et comptables occasionnant des dépenses, sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel, pour des engagements de dépense d'un montant inférieur ou égal au montant seuil à partir duquel un visa préalable du contrôleur budgétaire est obligatoire (soit à 100 000 € HT à la date de signature de la présente décision) ;
- signer les contrats de travail relatifs à l'embauche de personnels dans le cadre de la représentation de spectacles vivants (déclarations auprès du Guso) quel qu'en soit le montant ;
- viser tous les bons de commande et engagements juridiques dans le logiciel comptable et financier ;
- certifier tous les services faits de l'établissement dans le logiciel comptable et financier ;

- liquider toutes les dépenses de l'établissement dans le logiciel comptable et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M. Lionel Michel à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions financiers et comptables occasionnant une dépense d'un montant inférieur ou égal au montant seuil à partir duquel une procédure formalisée de mise en concurrence est obligatoire en vertu des règles de la commande publique (soit jusqu'à 139 000 € HT à la date de signature de la présente décision).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Michel, délégation est donnée à M^{me} Émilie Gnassounou, gestionnaire financière, à l'effet de :

- viser, dans le seul logiciel comptable et financier, dans la limite de ses attributions et dans le respect des règles de la commande publique, tous les bons de commande et engagements financiers occasionnant des dépenses sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement, pour des engagements de dépense d'un montant inférieur ou égal au montant seuil à partir duquel un visa préalable du contrôleur budgétaire est obligatoire (soit à 100 000 € HT à la date de signature de la présente décision) ;

- liquider toutes les dépenses de l'établissement dans le logiciel comptable et financier.

2.2. - Par la présente, délégation est donnée à M^{me} Anne-Claire Rebours, cheffe du service des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, contrats, commandes, lettres-accords et marchés formalisant des engagements juridiques de l'établissement réalisés à titre gracieux, emportant des recettes de quelque montant que ce soit et/ou occasionnant une dépense d'un montant inférieur ou égal au montant seuil à partir duquel un visa préalable du contrôleur budgétaire est obligatoire (soit à 100 000 € HT à la date de signature de la présente décision).

Sous la même réserve de montant maximum de dépense engageant l'établissement, délégation est donnée à M^{me} Anne-Claire Rebours à l'effet de signer :

- les rapports d'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des marchés publics, valant rapport de présentation des marchés ;
 - les avenants aux marchés publics et contrats ;
 - les décisions d'attribution de marchés publics ;
 - les déclarations d'infructuosité et de procédure sans suite en matière de marchés publics ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés publics ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction de marchés et contrats ;

- les actes de sous-traitance ;

- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Claire Rebours à l'effet de signer l'ensemble des actes, contrats, commandes, lettres-accords et marchés formalisant des engagements juridiques de l'établissement occasionnant une dépense d'un montant inférieur ou égal au montant seuil à partir duquel une procédure formalisée de mise en concurrence est obligatoire en vertu des règles de la commande publique (soit jusqu'à 139 000 € HT à la date de signature de la présente décision).

Quel que soit le montant du marché public, du contrat et/ou de l'acte juridique concerné, délégation est donnée à M^{me} Anne-Claire Rebours à l'effet de signer les actes juridiques suivants :

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux cocontractants de l'établissement dans le cadre des marchés publics et des contrats ;

- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) prévus au sein des marchés et contrats ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes des marchés et des contrats ;

- les courriers de rejet des candidatures et des offres reçues dans le cadre des marchés publics ainsi que ceux établis en réponses à une sollicitation d'informations complémentaires suite à un tel rejet ;

- les courriers de notification des marchés ;

- les certificats administratifs.

2.3. - Par la présente, délégation est donnée à M^{me} Sophie Audion, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de, dans la limite de ses attributions :

- signer les contrats de travail d'une durée maximale de dix (10) mois ;

- signer les avenants aux contrats de travail et/ou décisions formalisant des modifications de situation individuelle des agents de l'établissement (tels que changement d'échelon, quotité horaire, etc.) ;

- signer les conventions de stage, contrats d'apprentissage, contrats et notifications d'engagement service civique ;

- signer les actes et formulaires de gestion des congés (tels que la mise de congés sur un CET, les décisions d'indemnisation de CET, etc.) ;

- signer les documents nécessaires à la paye du personnel de l'établissement ainsi qu'à la gratification des stagiaires, sans limitation de montant ;
- signer les actes relatifs à la formation du personnel de l'établissement et les conventions conclues entre l'établissement et les organismes de formation ;
- signer les actes en faveur des agents de l'établissement relatifs à la prise en charge des frais de transports ;
- signer les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents de l'établissement ;
- signer les attestations employeur à destination de Pôle emploi ;
- signer les états de jours fériés et les états d'heures supplémentaires des agents de l'établissement ;
- signer les autorisations d'exercice des fonctions en télétravail (après avis du supérieur hiérarchique direct) ;
- signer les autorisations de cumul d'activités des agents de l'établissement ;
- valider, dans le système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH), les demandes liées à la gestion des absences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Audion, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Rameau, gestionnaire formation et carrières et à M^{me} Emmanuelle Riba, gestionnaire ressources humaines, à l'effet de :

- signer les conventions de stage, contrats d'apprentissage, contrats et notifications d'engagement service civique ;
- signer les actes relatifs à la formation du personnel de l'établissement et les conventions conclues entre l'établissement et les organismes de formation ;
- signer les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents de l'établissement ;
- signer les attestations employeur à destination de Pôle emploi ;
- valider, dans le système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH), les demandes liées à la gestion des absences.

Art. 3. - Délégation en faveur du directeur du développement, des publics et de la communication (DDPC)

Par la présente, délégation est donnée à M. Benjamin Bechaux, directeur du développement, des publics et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de service relatifs aux travaux, fournitures et prestations de service relevant de sa direction ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) prévus au sein des marchés et contrats relevant de sa direction ;

- les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les décisions de remboursement des agents et des collaborateurs occasionnels de sa direction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux cocontractants de l'établissement dans le cadre des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les conventions de location et de mises à disposition d'espaces de l'établissement, dans la limite d'un montant de recette de 20 000 € HT et sous réserve de leur validation préalable par le service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- les contrats suivants, dans la limite d'un montant de dépense de 5 000 € HT et sous réserve de leur validation préalable par le service des affaires juridiques et de la commande publique : conventions de partenariat relevant de son domaine de compétence, contrats de conception et d'animation d'ateliers et contrats de commande de textes.

Art. 4. - Délégation en faveur du directeur du musée national de l'Histoire de l'immigration (MNHI)

Par la présente, délégation est donnée à M. Sébastien Gokalp, directeur du musée national de l'Histoire de l'immigration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de service relatifs aux travaux, fournitures et prestations de service relevant de sa direction ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) prévus au sein des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les décisions de remboursement des agents et des collaborateurs occasionnels de sa direction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux cocontractants de l'établissement dans le cadre des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les courriers de sollicitation de prêts et de dépôts d'œuvres pour les expositions organisées par le MNHI ;
- les contrats suivants, dans la limite d'un montant de dépense de 5 000 € HT et sous réserve de leur validation préalable par le service des affaires juridiques et de la commande publique : contrats de prêts et de dépôts d'œuvres accordés par des tiers à l'établissement pour les expositions organisées par le MNHI et conventions et conventions-cadres de partenariat relevant de son domaine de compétence ;
- les contrats suivants, dans la limite d'un montant de dépense de 5 000 € HT : contrats de prêt et de partenariats de diffusion des expositions mobiles produites par l'établissement, contrats et formulaires de commandes

de textes pour la revue éditée par l'établissement et contrats d'intervenants à des conférences organisées par le MNHI.

Art. 5. - Délégation en faveur du directeur de l'Aquarium tropical (AT)

Par la présente, délégation est donnée à M. Charles-Édouard Fusari, directeur de l'Aquarium tropical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de service relatifs aux travaux, fournitures et prestations de service relevant de sa direction ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) prévus au sein des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les décisions de remboursement des agents et des collaborateurs occasionnels de sa direction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux cocontractants de l'établissement dans le cadre des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les formulaires d'acquisition, de gestion et de mouvement des collections vivantes de l'Aquarium tropical (acquisitions, dons, dépôts...);
- les contrats suivants, dans la limite d'un montant de dépense de 5 000 € HT et sous réserve de leur validation préalable par le service des affaires juridiques et de la commande publique : conventions et conventions-cadres de partenariat relevant de son domaine de compétence, contrats d'entretien et de maintenance des équipements de l'Aquarium tropical et contrats de commande de textes.

Art. 6. - Délégation en faveur de la directrice du bâtiment et de la programmation culturelle (DBPC)

Par la présente, délégation est donnée à M^{me} Christine Piqueras, directrice du bâtiment et de la programmation culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de service relatifs aux travaux, fournitures et prestations de service relevant de sa direction ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) prévus au sein des marchés et contrats relevant de sa direction ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les décisions de remboursement des agents et des collaborateurs occasionnels de sa direction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux cocontractants de l'établissement dans le cadre des marchés et contrats relevant de sa direction ;

- les courriers de sollicitation de prêts et de dépôts d'œuvres en lien avec le monument du palais de la Porte Dorée, à des fins de présentation au public ;

- les courriers d'acceptation des demandes de prêts d'œuvres relevant des collections du monument du palais de la Porte Dorée ;

- les contrats suivants, dans la limite d'un montant de dépense de 10 000 € HT et sous réserve de leur validation préalable par le service des affaires juridiques et de la commande publique : conventions et conventions-cadres de partenariat relevant de son domaine de compétence, contrats de commande de textes, contrats de cession du droit de représentation des spectacles et des concerts organisés dans l'établissement, contrats de prêts et de dépôts d'œuvres en lien avec le monument du palais de la Porte Dorée accordés par des tiers à l'établissement, contrats de prêt d'œuvres relevant des collections du monument du palais de la Porte Dorée accordés par l'établissement à des tiers.

Art. 7. - Prise d'effet et durée de la décision

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en vigueur, soit la décision n° 2021-006 en date du 8 juin 2021.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Le directeur général,
Pap Ndiaye

Arrêté du 17 septembre 2021 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M. Dorian Dallongeville en date du 10 septembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Dorian Dallongeville en date du 10 septembre 2021 et de l'entretien organisé avec l'intéressé le 15 septembre 2021, qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée portuaire de Dunkerque (Nord).

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 18 mai 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Laure Marie-Lanoë).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 2021 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laure Marie-Lanoë, de nationalité française, exerçant la fonction d'adjointe au chef du service de l'inspection est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Laure Marie-Lanoë est désignée par le Centre national du cinéma et de l'image animée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 18 mai 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Félix Pavia).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2021 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Félix Pavia, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur-auditeur est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Félix Pavia est désigné par le Centre national du cinéma et de l'image animée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Barre).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Frédéric Barre à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Delais).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Olivier Delais à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-François Havart).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-François Havart à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne le Morvan

Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. André Lambros).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. André Lambros à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 7 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-Philippe Lesaffre à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Yohanna Bergeon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 29 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Yohanna Bergeon à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bernabé).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 29 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Éric Bernabé à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Claudine Boulay).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la délivrance

d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 21 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Claudine Boulay à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Gimenez).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 29 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Étienne Gimenez à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Frédéric Martin).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 29 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-Frédéric Martin à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jacques Ricciardetti).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 21 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 8 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jacques Ricciardetti à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Anthony Rodriguez Martin).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant renouvellement de l'agrément du 21 juillet 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Anthony Rodriguez Martin à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 9 août 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Araneo).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;
Vu l'arrêté du 9 août 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Frédéric Araneo à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 9 août 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 9 août 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Roche).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 9 août 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 15 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Fabrice Roche à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 9 août 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 25 juin 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gilles Doucet).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 25 juin 2019 ayant agréé M. Gilles Doucet, chef de service du département juridique de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Le Covec).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 20 août 2018 ayant agréé M. Olivier Le Covec, directeur de la documentation générale et de la répartition de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 4 février 2021 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Regny).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 4 février 2021 ayant renouvelé l'agrément de M. Christian Regny, adjoint de délégué régional de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Élodie Berthier).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 6 mai 2021 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Élodie Berthier, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service droit de suite et marché de l'art, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marine Mulot).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 6 mai 2021 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marine Mulot, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service droit de suite, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 3 août 2021 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Alice Pignard).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 6 mai 2021 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Alice Pignard, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service droit de suite, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 203 du 1^{er} septembre 2021

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 27 juillet 2021 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

Texte n° 15 Arrêté du 18 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2014 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves des concours sur épreuves et sur titres pour l'accès au corps des architectes en chef des monuments historiques.

Texte n° 52 Arrêté du 16 août 2021 portant nomination de l'administratrice générale de l'établissement public du château de Fontainebleau (M^{me} Anne Mény-Horn).

Texte n° 53 Arrêté du 31 août 2021 portant nomination (administration centrale : M^{me} Agnès Saal, experte de haut niveau (groupe I), chargée des fonctions de haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations).

Économie, finances et relance

Texte n° 29 Décret du 30 août 2021 portant fin de fonctions et nomination du président de la société par actions simplifiée « pass Culture ».

JO n° 204 du 2 septembre 2021

Texte n° 2 Décret du 1^{er} septembre 2021 portant convocation du Parlement en session extraordinaire (le lundi 20 septembre 2021, notamment pour la poursuite de l'examen du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique).

Culture

Texte n° 24 Décret n° 2021-1139 du 1^{er} septembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1794 du 30 décembre 2020 portant création d'un fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon des tournages de programmes de flux liés à l'épidémie de covid-19.

Texte n° 25 Arrêté du 16 août 2021 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2022.

JO n° 205 du 3 septembre 2021

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 23 août 2021 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

Texte n° 13 Arrêté du 30 août 2021 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Un atelier à soi*, au musée Gustave Courbet, Ornans).

Texte n° 42 Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Xavier Rey).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 43 Arrêté du 31 août 2021 fixant la liste des élèves des instituts régionaux d'administration aptes à poursuivre leur deuxième période probatoire de formation et prononçant leur lieu de pré-affectation (promotion d'automne 2020 - entrée en formation le 1^{er} mars 2021) (dont, au ministère de la Culture : Tiphaine Mayran de Chamisso, Ivan Mucunski, Mina Driouche, Christine Sorel, Agathe Berchtold, Félix Berthoux, François Lusteau et Vivian Sicard).

JO n° 206 du 4 septembre 2021

Intérieur

Texte n° 17 Arrêté du 9 juillet 2021 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'Association pour la restauration de la chapelle Marimont.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 21 Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité « musique », discipline « piano », organisés par le centre de gestion du Rhône (session 2022).

Économie, finances et relance

Texte n° 43 Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines, Soutien aux politiques du

ministère de la Culture et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 44 Arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 68 Délibération du 27 juillet 2021 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

JO n° 207 du 5 septembre 2021

Culture

Texte n° 18 Arrêté du 19 août 2021 pris pour l'application du décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié relatif au fonds d'aide au portage de la presse.

Texte n° 40 Arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée du Louvre (M. Kim Pham).

Texte n° 41 Arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (M^{me} Valérie Forey-Jauregui).

Texte n° 42 Arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination du directeur général des services de la Comédie-Française (M. Michel Roseau).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 27 Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du Code de l'éducation (césure sous forme de stage).

Avis divers

Texte n° 56 Vocabulaire du nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 209 du 8 septembre 2021

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 8 Arrêté du 24 août 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien(e) (session 2022) pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organisés par le centre de gestion du Var (dont : Métiers du spectacle).

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 6 septembre 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Charles Ray*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

JO n° 210 du 9 septembre 2021

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 1^{er} septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours

externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la Culture.

Solidarités et santé

Texte n° 14 Décret n° 2021-1161 du 8 septembre 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie.

Texte n° 18 Décret n° 2021-1163 du 8 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 23 Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État.

Économie, finances et relance

Texte n° 27 Arrêté du 20 août 2021 portant nomination de M. Yves Ulmann, commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).

Texte n° 28 Arrêté du 20 août 2021 portant nomination de M. Bernard Zakia, commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).

Texte n° 29 Arrêté du 20 août 2021 portant nomination de M. Dominique Bocquet, commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).

Texte n° 30 Arrêté du 20 août 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Amiel, commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).

JO n° 211 du 10 septembre 2021

Premier ministre

Texte n° 4 Décret n° 2021-1167 du 9 septembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de deux arrêtés (dont : arrêté du 9 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2).

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 6 septembre 2021 portant acceptation d'une donation et affectation au Centre national du microfilm et de la numérisation - château d'Espeyran.

Solidarités et santé

Texte n° 24 Arrêté du 9 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 51 Décret du 8 septembre 2021 portant approbation d'une élection à l'Académie des beaux-arts (M^{me} Anne Poirier, section de sculpture).

Texte n° 52 Décret du 8 septembre 2021 portant approbation d'une élection à l'Académie des beaux-arts (M^{me} Anne Démians, section d'architecture).

Texte n° 53 Décret du 8 septembre 2021 portant approbation d'une élection à l'Académie des beaux-arts (M^{me} Dominique Issermann, section de photographie).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 93 Délibération n° 2021-86 du 8 septembre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative aux modalités de transmission des temps d'intervention des personnalités politiques.

JO n° 213 du 12 septembre 2021

Texte n° 1 Loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer.

Culture

Texte n° 7 Décret n° 2021-1174 du 10 septembre 2021 complétant la liste de l'article R. 621-98 du Code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux.

Texte n° 8 Décret n° 2021-1175 du 10 septembre 2021 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19.

Texte n° 9 Décision du 6 septembre 2021 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

JO n° 214 du 14 septembre 2021**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 2 Arrêté du 2 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (session 2022).

Texte n° 30 Arrêté du 27 avril 2021 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservatrice territoriale du patrimoine : M^{me} Muriel Garsson).

Culture

Texte n° 3 Décret n° 2021-1178 du 13 septembre 2021 instituant une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).

Avis divers

Texte n° 54 Vocabulaire du droit (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 215 du 15 septembre 2021**Économie, finances et relance**

Texte n° 3 Décret n° 2021-1180 du 14 septembre 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois de septembre 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Culture

Texte n° 11 Arrêté du 14 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2001 portant création de la commission nationale « culture-handicap ».

Texte n° 12 Décision du 13 septembre 2021 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »).

JO n° 216 du 16 septembre 2021**Culture**

Texte n° 24 Arrêté du 23 août 2021 portant organisation de l'admission et des études à l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

Texte n° 25 Arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'agrément de la Société des éditeurs et auteurs de musique en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie.

Texte n° 66 Arrêté du 10 septembre 2021 portant nomination au Haut Conseil des musées de France (MM. Jean-Philippe Audouy, Patrick de Carolis, M^{mes} Christine Martin, Sophie Cazé et Laurence Patrice).

Économie, finances et relance

Texte n° 33 Arrêté du 14 septembre 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 34 Arrêté du 14 septembre 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles).

Texte n° 70 Arrêté du 13 septembre 2021 portant nomination (agent comptable intérimaire : M^{me} Florence Deshayes, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées).

Conventions collectives

Texte n° 74 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 83 Décision n° 2021-989 du 8 septembre 2021 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M^{me} Stéphanie Boulée).

JO n° 218 du 18 septembre 2021**Culture**

Texte n° 16 Arrêté du 15 septembre 2021 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure 3 *bis* f-lieu d'arts contemporains.
Texte n° 30 Arrêté du 16 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes (M. Éric Lengereau).

Texte n° 31 Arrêté du 16 septembre 2021 portant nomination au Conseil supérieur des archives (M. François-Louis a'Weng).

Solidarités et santé

Texte n° 17 Décret n° 2021-1201 du 17 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

JO n° 219 du 19 septembre 2021**Europe et affaires étrangères**

Texte n° 2 Arrêté du 15 septembre 2021 fixant par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge.

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 14 septembre 2021 relatif au contenu de la demande d'autorisation d'affichage sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques accueillant des compétitions faite au profit des partenaires de marketing olympique pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Texte n° 32 Décret du 17 septembre 2021 portant nomination (inspectrice générale des affaires culturelles : M^{me} Agnès Magnien).

Économie, finances et relance

Texte n° 20 Arrêté du 6 septembre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) (M. Pierre Chabrol).

JO n° 220 du 21 septembre 2021**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 7 Décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts (regroupe plusieurs établissements dont : École nationale d'architecture et de paysage de Lille).

Conventions collectives

Texte n° 22 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie (n° 3013).

JO n° 221 du 22 septembre 2021**Travail, emploi et insertion**

Texte n° 12 Décret n° 2021-1208 du 21 septembre 2021 modifiant le décret n° 2011-2074 du 30 décembre 2011 relatif à la gouvernance des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale.

Culture

Texte n° 56 Décret du 20 septembre 2021 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions (M^{me} Mélanie Joder).

Conventions collectives

Texte n° 58 Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire.

JO n° 222 du 23 septembre 2021**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2021-1211 du 22 septembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté (arrêté du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2).

Solidarités et santé

Texte n° 17 Décret n° 2021-1215 du 22 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Texte n° 19 Arrêté du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Économie, finances et relance

Texte n° 29 Arrêté du 21 septembre 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 64 Arrêté du 14 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission appelée à émettre un avis motivé sur le recrutement du directeur de la Casa de Velázquez.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 87 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles en charge des patrimoines (région Hauts-de-France).

JO n° 223 du 24 septembre 2021**Culture**

Texte n° 15 Décret n° 2021-1219 du 23 septembre 2021 prorogeant les agréments des formules d'accès au cinéma.

JO n° 224 du 25 septembre 2021**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 21 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Texte n° 44 Arrêté du 14 septembre 2021 portant nomination et renouvellement au conseil de l'ordre des Arts et des Lettres.

Texte n° 45 Arrêté du 22 septembre 2021 portant nomination au conseil professionnel du Centre national de la musique (M. Mathieu Dassieu).

Conventions collectives

Texte n° 67 Arrêté du 10 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 68 Arrêté du 10 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (n° 1821).

Texte n° 73 Arrêté du 14 septembre 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 86 Avis n° 2021-12 du 15 septembre 2021 relatif au rapport d'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour l'année 2020.

JO n° 225 du 26 septembre 2021**Culture**

Texte n° 11 Décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021 relatif à l'établissement public de l'Académie de France à Rome.

Texte n° 12 Décision du 24 septembre 2021 modifiant la décision du 20 juillet 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Texte n° 13 Décision du 24 septembre 2021 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

JO n° 226 du 28 septembre 2021**Culture**

Texte n° 6 Arrêté du 23 septembre 2021 pris en application de l'article 7 du décret n° 2021-1175 du

10 septembre 2021 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19.

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 47 Avis n° HCFP-2021-4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022.

JO n° 227 du 29 septembre 2021**Culture**

Texte n° 19 Arrêté du 23 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère de la Culture.

Texte n° 20 Arrêté du 23 septembre 2021 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (pour les récitals, concerts et masterclasses, à Lille, Douchy-les-Mines, Dainville, Paris, Annecy, Biarritz et La Roque d'Anthéron).

Texte n° 21 Arrêté du 24 septembre 2021 portant classement du site patrimonial remarquable de Mâcon.

Texte n° 22 Arrêté du 24 septembre 2021 portant classement du site patrimonial remarquable de Puycelsi et de Larroque.

Texte n° 23 Arrêté du 24 septembre 2021 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Dunkerque).

Texte n° 24 Arrêté du 24 septembre 2021 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Dijon).

Texte n° 25 Arrêté du 24 septembre 2021 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (département de la Seine-Maritime).

Solidarités et santé

Texte n° 27 Arrêté du 24 août 2021 pris en application du III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire.

Conventions collectives

Texte n° 109 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord et d'un avenant à un accord, conclus dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (n° 1821).

Texte n° 116 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale des métiers de

l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) (n° 1518).

Texte n° 120 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe (n° 1611).

Texte n° 122 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie (n° 3013).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 154 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur du pilotage et de la stratégie au sein du service des ressources humaines du ministère de la Culture).

JO n° 228 du 30 septembre 2021

Solidarités et santé

Texte n° 37 Décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 59 Décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Culture

Texte n° 96 Décret du 29 septembre 2021 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris (M^{me} Patricia Barbizet).

Texte n° 97 Arrêté du 27 septembre 2021 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Olivier Peyratout, DRAC Île-de-France).

Conventions collectives

Texte n° 114 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des industries céramiques de France (n° 1558) et dans celui de la céramique d'art (n° 1800).

Texte n° 123 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'architecture (n° 2332).

Texte n° 129 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Texte n° 130 Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension d'un accord à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 7 septembre 2021

- M^{me} Elsa Faucillon sur l'accord passé entre l'État et Presstalis qui prévoit la redirection pendant quatre ans de la moitié du budget du Fonds stratégique pour le développement de la presse vers la principale messagerie de presse.
(Question n° 14850-04.12.2018).

- M^{me} Florence Lasserre-David sur l'utilisation qui est faite de la redevance audiovisuelle et plus particulièrement par les groupes publics chargés des chaînes de télévision nationales et outre-mer.
(Question n° 24178-05.11.2019).

- M^{me} Perrine Goulet, MM. Jean-Marc Zulesi et Grégory Besson-Moreau (question transmise) sur la réforme de la distribution de la presse.

(Questions n^{os} 26968-25.02.2020) ; 32084-08-09-2020 ; 32612-29.09.2020).

- M^{me} Justine Benin sur la retransmission télévisée des matchs de l'équipe de France de football dans les outre-mer, et singulièrement en Guadeloupe (question transmise).

(Question n° 34215-24.11.2020).

- M. Bruno Bilde sur l'utilisation de la redevance télé pour financer des primes idéologiques aux rédacteurs en chef de France télévisions.

(Question n° 35749-26.01.2021).

- M^{me} Karine Lebon interroge sur la disparition de la chaîne France Ô et des conséquences qui en résultent sur la visibilité des outre-mer.
(Question n° 35992-02.02.2021).

- M. Hubert Wulfranc sur la mise en place d'un calendrier de reprise des activités des salles de spectacle dans la cadre de la gestion de la crise du coronavirus.
(Question n° 36290-16.02.2021).

- M. Antoine Savignat sur l'absence totale de soutien gouvernemental, durant cette crise sanitaire, aux jeunes artistes toutes disciplines confondues, pendant laquelle ils se voient privés d'exercer sur scène.
(Question n° 37130-16.03.2021).

- M. Loïc Kervran sur la situation, dans le cadre de la crise sanitaire, des acteurs du monde culturel n'ayant pas le statut d'intermittent.
(Question n° 37358-23.03.2021).

- M. Maxime Minot sur la réouverture des musées en France.
(Question n° 37841-06.04.2021).

- M^{me} Laurence Vanceunebrock sur la restauration et la préservation du patrimoine français, en particulier sur les châteaux en péril.
(Question n° 38325-20.04.2021).

- M. Frédéric Petit sur l'absence des questions relatives à l'audiovisuel public extérieur dans les premiers retours de la consultation participative « Nos médias publics ».
(Question n° 38599-04.05.2021).

- M. Laurent Garcia sur l'inspection générale des bibliothèques, service de contrôle et de conseil placé sous l'autorité directe du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et mis à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.
(Question n° 38746-11.05.2021).

- M^{me} Alexandra Valetta Ardisson sur l'inquiétude du secteur de la presse écrite locale liée à la forte diminution des recettes publicitaires générée par la crise sanitaire.
(Question n° 39458-08.06.2021).

- M. André Villiers sur la protection des abords des monuments historiques.
(Question n° 40126-13.07.2021).

JO AN du 14 septembre 2021

- M. Robin Reda sur la situation préoccupante des artistes et techniciens du spectacle et du fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (FUSSAT).
(Question n° 34069-24.11.2020).

- M^{me} Emmanuelle Ménard sur les deux décrets du 13 novembre 2020 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice de certains éditeurs de presse distribués par Presstalis et de la presse en outre-mer.
(Question n° 34251-24.11.2020).

- M. Jacques Krabal sur la visibilité et la reconnaissance internationale de l'art forain, composante du patrimoine français (question transmise).
(Question n° 38731-04.05.2021).

- M^{me} Albane Gaillot sur les mesures urgentes à mettre en place pour les artistes-auteurs.
(Question n° 38773-11.05.2021).

- M^{me} Lise Magnier sur le maintien de l'interdiction du chant choral malgré le déconfinement.
(Question n° 39768-29.06.2021).

- M^{me} Cécile Untermaier sur l'accès aux archives publiques françaises (question transmise).
(Question n° 40303-27.07.2021)

JO AN du 21 septembre 2021

- M. Grégory Labille sur la situation des médiathèques rurales qui n'ont pas vu leur situation s'améliorer malgré la livraison du rapport Orsenna-Corbin en 2018.
(Question n° 36761-02.03.2021).

- M^{me} Lise Magnier sur les problèmes des établissements d'enseignements artistiques.
(Question n° 38051-13.04.2021).

- M. Stéphane Viry sur la crainte de certains professionnels au sujet de la mise en place de la « redevance copie privée », actuellement étudiée dans la navette législative de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (question transmise).
(Question n° 40917-07.09.2021).

JO AN du 28 septembre 2021

- M^{mes} Marie-George Buffet, Marie-Noëlle Battistel, Mireille Robert, M. Sébastien Jumel, M^{me} Gisèle Biémouret, MM. Pierre-Yves Bournazel et Michel Castellani sur la situation des guides-conférenciers.
(Questions n°s 29651-09.05.2020 ; 29652-19.05.2020 ; 29839-26.05.2020 ; 30037-02.06.2020 ; 30228-09.06.2020 ; 30818-30.06.2020 ; 30819-30.06.2020 ; 35506-12.01.2021 (questions transmises) ; 38855-11.05.2021 ; 39442-08.06.2021).

SÉNAT

JO S du 2 septembre 2021

- M^{me} Martine Filleul sur la disparition de la chaîne France Ô et l'avenir des salariés et des programmes audiovisuels sur les territoires d'outre-mer.
(Question n° 13826-16.01.2020).

- M. Arnaud Bazin et M^{me} Else Joseph sur le renoncement de certains musées français aux chiffres romains.

(Questions n^{os} 21690-25.03.2021 ; 21694-25.03.2021).

- M. Cédric Perrin sur l'archivage des marchés publics issus de la dématérialisation.

(Question n^o 23503-24.06.2021).

JO S du 23 septembre 2021

- M. Pierre-Antoine Levi sur la situation des structures d'enseignement artistique privées qui subissent de plein fouet la crise de la Covid-19.

(Question n^o 22163-15.04.2021).

- M. Fabien Gay sur l'application du prix unique du livre aux livres audio au format numérique.

(Question n^o 23201-10.06.2021).

Divers

Annexe de l'arrêté MCCF06200686A du 2 mai 2006 portant transfert de propriété de biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Verdun) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 155 de mai-juin 2006).

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
34 (n° d'envoi)	54.9.94	Énochoé à embouchure trilobée	bucchero ; décor incisé	H. : 20	1875	récolé-vu
53 (n° d'envoi)	54.9.86	Énochoé à embouchure trilobée	bucchero ; décor incisé	H. : 22 ; L. : 14	1875	récolé-vu
203 (n° d'envoi)	54.9.90	Olpé	bucchero	H. : 15	1875	récolé-vu
361 (n° d'envoi)	54.9.93	Canthare	bucchero	L. : 18	1875	récolé-vu
362 (n° d'envoi)	54.9.82	Canthare	bucchero ; décor incisé	H. : 80 ; L. : 17	1875	récolé-vu
480 (n° d'envoi)		Coupe	bucchero ; décor incisé	L. : 6,5	1875	récolé-vu
561 (n° d'envoi)	54.9.102	Énochoé à bec cylindrique	terre cuite orangée	H. : 23 ; L. : 11	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 2001 ; B 335	Anonyme (Flandres, XVII ^e s.)	Saint-François en prière	peinture à l'huile ; toile	H. : 56 ; L. : 45 (ovale)	1872	récolé-vu
INV 9362	Anonyme (France, XVII ^e s.) ; Rigaud (d'après)	Portrait de Louis, duc de Bourgogne	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 63	1872	récolé-vu
INV 6376 ; B 1826	Anonyme ; Van Loo (d'après)	Portrait en buste d'Étienne-François, duc de Choiseul, marquis de Stainville, en armure, portant le cordon bleu	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 60	1872	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-2350	Bastien-Lepage Jules	la Chanson du Printemps	peinture à l'huile ; toile	H. : 149 ; L. : 101	1875	récolé-vu
FNAC 1093	Bloch Alexandre	La Prise d'un drapeau prussien à Rezonville par le lieutenant Chabal ; Le drapeau de Mars-la-Tour	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 165	1903	récolé-vu
FNAC PFH-2352	Bonnefoy Henry-Arthur	Saint-Cassien, l'hiver	peinture à l'huile ; toile	H. : 128 ; L. : 150	1875	récolé-vu
FNAC PFH-2353	Boquet Marie-Virginie ; Bartholose (d'après)	Vénus et les Amours	peinture sur porcelaine	H. : 22,5 ; L. : 19,5	1858	récolé-vu
FNAC 1461	Carl Jules-Antoine	Buste de Ligier-Richier	plâtre	H. : 58 ; L. : 55 ; P. : 30	1903	récolé-vu
FNAC FH 865-67	Cuny François-Eugène	Saint-Sébastien	peinture à l'huile ; toile	H. : 163 ; L. : 130	1865	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1613	Delobre Émile ; Ribera (d'après)	Le Pied-bot	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 93	1903	récolé-vu
FNAC PFH-2687 (3)	Frémiet Emmanuel	Un Sapeur	fonte ; bronze	H. : 26,5 ; L. : 9,5 ; P. : 9,5	1858	récolé-vu
FNAC PFH-2686 (3)	Frémiet Emmanuel	Un Zouave	fonte ; bronze	H. : 21	1858	récolé-vu
FNAC FH 868-207	Kienlin Jules-Georges	Marie Stuart distribuant ses bijoux la veille de sa mort	peinture à l'huile ; toile	H. : 102 ; L. : 160	1868	récolé-vu
FNAC PFH-2355	Lancon Auguste-André	Morts en ligne, bataille de Bazeilles	peinture à l'huile ; toile	H. : 161 ; L. : 213	1875	récolé-vu
FNAC 56	Lefèvre Charles	L'Annonciation	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 155	1879	récolé-vu
FNAC FH 862-159	Leroux Louis-Hector	Une nouvelle vestiale	peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 190	1863	récolé-vu
FNAC 1306	Leroux Louis-Hector	Frère et soeur	peinture à l'huile ; toile	H. : 212 ; L. : 111	1889	récolé-vu
FNAC 679	Leroux-Revault Laura	L'Heure de l'attente	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 93	1903	récolé-vu
FNAC 940	Marchal Léonide	Le Vaincu	peinture à l'huile ; toile	H. : 235 ; L. : 115	1887	récolé-vu
FNAC 215	Marchal Léonide	Tête de paysan ; étude	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 75	1883	récolé-vu
FNAC FH 866-231	Ortmans François- Auguste	Souvenir des environs de Rome, effet du soir	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 150	1866	récolé-vu
FNAC FH 867-222	Ouvrié Pierre-Justin	Étretat	peinture à l'huile ; toile	H. : 78,5 ; L. : 133,5	1867	récolé-vu
FNAC PFH-2356	Patemoistre Louis	Chevaux à l'écurie ; Intérieur d'écurie	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 154	1874	récolé-vu
FNAC PFH-2357	Perrey Léon	L'Avare	taille ; marbre		1876	récolé-vu
FNAC PFH-2359	Valadon Jules-Emmanuel	Frère et sœur	peinture à l'huile ; toile	H. : 100,5 ; L. : 81,5	1875	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCF0928283A du 2 décembre 2009 portant transfert de propriété de biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Nogent-le-Rotrou) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 181 de décembre 2009).

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 865-62	Crespelle Émile	Christ en croix	peinture à l'huile ; toile		1866	récolé-vu
FNAC PFH-3237 (1)	Daumont Émile-Florentin	La Remise des chevreaux	gravure		1899	récolé-vu
FNAC PFH-3238 (1)	Giroux Charles ; Detaille Édouard (d'après) ?	Le Rêve	gravure		1899	récolé-vu
FNAC PFH-5960 (2)	Jeannin Frédéric-Émile ; Troyon Constant (d'après)	Le Retour à la ferme	lithographie sur papier		1899	récolé-vu
FNAC PFH-3236 (1)	La Guillermie Frédéric-Auguste	L'Homme à l'épée	gravure		1899	récolé-vu
FNAC 14280 (2)	Salmon Émile ; Morot Aimé-Nicolas (d'après)	Rezonville (30 août 1870)	eau-forte		1899	récolé-vu
FNAC PFH-3233 (1)	Varin Amédée	Patrie	gravure		1899	récolé-vu

Liste des élèves de l'Institut national du patrimoine ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2021, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).

ARBELET (Manon), option Arts textiles
 BACHELET (Élise), option Mobilier
 CAMPO (Laura), option Arts graphiques
 CAPOGNA (Laura), option Arts graphiques-livre
 CIZEAU (Lucie), option Peinture
 DE SAUVAGE (Étienne), option Mobilier
 DESBRIÈRE (Alimatou), option Arts graphiques
 FOUCHER (Bérangère), option Sculpture
 GÉRARD (Aurélie), option Sculpture
 KAMMER (Thomas), option Mobilier
 KUPERHOLC-DURUEL (Naomi), option Arts textiles
 LECOUBET (Louis), option Arts du feu – céramique-verre
 LEFÈVRE (Lise), option Sculpture
 MARCHIONI (Diane), option Peinture
 MARTY (Célia), option Arts textiles
 RABILLER (Margaux), option Peinture
 SZAFRAN (Édith), option Photographie et image numérique
 VUILLERMOZ (Louise), option Arts du feu - céramique-verre

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 21U).

Juillet 2012

10 juillet 2012 M. MINIOU Pierre ENSA-Nantes

Septembre 2012

30 septembre 2012 M. DEBOVE Fabien ENSA-Nantes

Septembre 2013

30 septembre 2013 M^{me} PILLU Anaïs ENSA-Nantes

Novembre 2016

7 novembre 2016 M^{me} SUPERBIE Léa ENSAP-Lille

Juillet 2018

9 juillet 2018 M^{me} LEMAITRE Marie-Léa ENSA-Nantes

Juillet 2019

1^{er} juillet 2019 M^{me} DE KONINCK Agathe ENSA-Paris-Est

Juin 2020

24 juin 2020 M. BURET Étienne ENSA-Clermont-Ferrand

30 juin 2020 M^{me} RIGAL Lola ENSA-Paris-Est

Juillet 2020

1^{er} juillet 2020 M. FOURNIER Jim ENSA-Paris-Est

Septembre 2020

8 septembre 2020 M. TAJRI Adel ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2020 M. DIEZ DELGADO Gerardo Secundino ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2020 M^{me} GRAULLE Camille ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2020

23 octobre 2020	M ^{me} LERAY Mahaut	ENSA-Paris-Est
23 octobre 2020	M ^{me} MIRACOLA Andrea	ENSA-Paris-Est

Novembre 2020

5 novembre 2020	M. MULLER Urbain	ENSAP-Lille
5 novembre 2020	M. RADÉ Nicolas	ENSAP-Lille
13 novembre 2020	M ^{me} ROUX-BLONDELET Marie	ENSA-Clermont-Ferrand

Mai 2021

21 mai 2021	M. ANDREJEWSKI Mathieu	ENSA-Paris-Belleville
25 mai 2021	M ^{me} SPITZER Alice	ENSA-Paris-Belleville

Juin 2021

21 juin 2021	M ^{me} DIEULESAINT Alice	ENSA-Paris-Belleville
23 juin 2021	M. JEANTET Elioth	ENSA-Paris-Belleville
28 juin 2021	M. ANORGA Théo	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} BLAZY Constance	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. BONNET Clément	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} BOQUET-GARNIER Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} BUZZI Giovanna	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} CHAMPLOIS Garance	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. CHRAIBI Reda	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} COURET Apolline	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. DJOUAMA Zineddine	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} DUBOYS FRESNEY Élisabeth	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} EMAM Tina	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} FÉVRIER Céline	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. GABRIEL Jean	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} GLUNTZ Louise	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} GOICOECHEA Elena	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. HA Tae Woo	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. LEMAIRE Pierre	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} NERI Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} NYLUND Isabella	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} PORQUERES Aina	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. ROGER Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M ^{me} ROLLAND Mélanie	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. SAAD Yorgo	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2021	M. SOARES DE BARROS FERNANDES Allan	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. AUBIN Tanguy	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^{me} BATJOM Émilie	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^{me} BENEI Jade	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^{me} BERNARD Mathilda	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^{me} BRIAND Clémentine	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^{me} BROUET Séraphine	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^{me} CHAYBI Lou	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^{me} CHECCHI Solène	ENSA-Paris-Malaquais

29 juin 2021	M. CHRISTOPH James	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. COURSON Romain	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^m c DAOU Sacha	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. DARTHAYETTE Inaki	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. DELANCHY Simon	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. DHALLEINE François	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. FERRIEUX Théo	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. FRANCOIS Nikola	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c GERNIGON Morgane	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c GIRARDON Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c GIRE Fiona	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c GUEDIRA Chadia	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. JOUY Augustin	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. KEROUÏ Frédéric	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. KIM Taecheon	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c LALLEMAND Claire	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^m c LEFÈVRE Zoé	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. LEYMANN Philipp	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. LI Ziheng	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. MEYER Marc-André	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c MICHEL Charlotte	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. MOBAILLY Pascal	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M. NICOL Quentin	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^m c OBIDEN Mais	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. ROBLOT Vincent	ENSA-Paris-Est
29 juin 2021	M ^m c SHAMSI Fatema	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c SIRVEN Desti	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c TAIANA Marie	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M. TANNOUS Charbel	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c TOURNEUR Jeanne	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c YLI Simonida	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c AL AJAMI Lulua	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2021	M ^m c DE MATOS Laura	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^m c AISSAOUI Jeanne	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^m c BARBOSA DE MEDEIROS Paloma	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^m c BENEZETH Chloé	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^m c BERTHIER Myriam	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^m c BUI Yen	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. CASTEL Louis	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. CHAMPAVIER Terri	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. CHERITAT Simon	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^m c CLANCIER Eléa	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^m c COLLOREC Laëtitia	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. CONTE Maxime	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^m c CONTESSO Jade	ENSA-Paris-Malaquais

30 juin 2021	M ^{me} DALI Dorsaf	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} DAMIR Sirine	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} DETCHART Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} EYMERY Julie	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} GHALI Myriam	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} HUNOU Adélaïde	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} JOLLET Astrée	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} LEDOUX Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} LEE Alice	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} LI Chengxin	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} MAINSANT Audrey	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} MAROT Coralie	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. MASSE Jérôme	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} MICHEL Alice	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} MORENO Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} MORIN Eva	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. NICOLAI Alessandro	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. OLA-DAVIES Balogun	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} OURNAC Marion	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. PAYEN Victor	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} PELAS Stéphanie	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. PIC Edouard	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} PICAUVET Prudence	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. PLAYE Florian	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. POP Daniel Emanuel	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} PÉLISSIER Roxane	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. QIU Xiaoyu	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} RODRIGUEZ Sarah	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} ROUX Mathilde	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. SANTOS Gabriel	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} SAUNIER Elsa	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} SCHAEFFER Albane	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} SUN Xixi	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. TCHOUBANOV Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M. TOULEMONDE Quentin	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. VILCOQ Thibaut	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. WIELGOSIK Nicolas	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} YAMMINE Clara	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2021	M ^{me} ZINELABIDINE Inssaf	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} DE OLIVEIRA Julie	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. EL MANKOUCH Nassim	ENSA-Paris-Est
Juillet 2021		
1 ^{er} juillet 2021	M. AGUILAR Théo	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. ANDRIAMAMONJY Mamy Nirina	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. BARTOLI Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Est

1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} BASSO Julie	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} BEDRAOUI DRISSI Mariam	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} BICHON Charlotte	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} BOU SALMAN Diana	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. BOUZARGAN Taha	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} BRANCHEREAU Anne	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. BUFFET Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} CLUZEAU Alice (ép. CLUZEAU-TOMATIS)	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} CORTY Sophie	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} DAUREL Flore	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} DELAS Raphaëlle	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} DUNESME Mary-Lou	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} DURANTE Maëlle	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} FILALI-ANSARY Aïda	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} FURGAL Berenika	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. GAILLARD Gauthier	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. GAUTIER Adrien	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. GERI Eliott	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} GHALIA Hassina	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} GHATTASSI Imen	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} GONZALEZ Emma	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. GREGOIRE Guillaume	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} HASSAN Marie	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. HEILIGER Louis	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. HOGUAIT Valere	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} JACQUET Justine	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. KARRAY Wassim	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} KHALIFE Margot	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. KHARAT Ruben	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. KOUTROUVELIS Spyangelos	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. LARRAMENDY Florian	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} LAWSON Sarah	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} LENGAIGNE Soline	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} LISSER Inès	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} LIU Jing	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. LORENTZ Clément	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} MAHOUDEAU Mathilde	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} MAJBER Yasmine	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. MERABET Abderrezak	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. OLIVEIRA Victor	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} OUAZZANI TOUHAMI Ghita	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. PAILLON Clément	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. PAUMIER Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} PETRIC Camille	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. POMMEREUL Léo	ENSA-Paris-Est

1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} RAVELO DE TOVAR Alice	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. RIEGEL Louis	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. RIVERA Jeronimo	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. RUIZ Thibaut	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} SACCHETTO Lucie	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} SANQUER Morgane	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} SARTORI Giulia	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} STAVROVSKAJA Natalia	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} TAZI SAOUD Radia	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. THÉSÉ Matthieu	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} TRONQUET Eva	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. WANG Shuai	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. WANG Zihao	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} YVERNAT Lanei	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M ^{me} ZHANG Xiaofei	ENSA-Paris-Malaquais
1 ^{er} juillet 2021	M. DA COSTA Alexis	ENSA-Paris-Est
1 ^{er} juillet 2021	M. DA SILVA Yoan	ENSA-Paris-Est
2 juillet 2021	M. AZNAR Rémy	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. GANGURA Petru	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. HEIT Valentin	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. KIM Ja Won	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. LAWSON-BODY Ankhsem	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M ^{me} MORSY Dinah	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. NOVIANT Louis-Brenn	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. PUTZU Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M. UTOMO Bintang Satria	ENSA-Paris-Malaquais
2 juillet 2021	M ^{me} VATIN Camille	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2021	M. RANDE Arthur	ENSA-Lyon
6 juillet 2021	M ^{me} BAJOIT Valentine	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. BOUCHER Antoine	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. FAN Wenhao	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. KHALILI-IMBERT Maximilien	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. LECINE Théo	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M ^{me} LEW YAN FOON Hermine	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. POMMEROL Pierre-Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M ^{me} RUSTOM Batoul	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M ^{me} SAFFAR Laura	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M. SIMON Quentin	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2021	M ^{me} SÜLE Aysun	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2021	M. MAYMO-TERUEL Gaspard	ENSA-Montpellier
7 juillet 2021	M. PRUET Mathieu	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} ADAM Marine	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} ALLAIN SCHOENING Julia	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. ARDANUY Damien	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M. AYLAR Ramazan	ENSA-Montpellier

8 juillet 2021	M ^{me} BAQUET Eva	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. BARDUCCI Martino	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} BARYSHEVA Valeriya	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BEAINI Laura	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BEN HADJ SALEM Aziza	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BERNARD Justine	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. BLOT Julien	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BOUILLIN Leila	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BOUSCAREN Diane	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BOUSQUET Coralie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. BRION Quentin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CHAMBAUD Melissa	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CHARLON Valentine	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CHARREYRON Alice	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CHEDDADI Imane	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CHIESA Coralie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CLERC Delphine	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} COLMART Célia	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} CORSINI Éloïse	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} COURT Juliette	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DAMETTE Quentin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} DECORTE Léna	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} DELOIRE Alizée	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DEMATEIS Rémi	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} DESCAT Marine	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DESCHAMPS Alexis	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DESESSART Enzo Lucas	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DESTAING Adrien	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. DIVOL Corentin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} DRONNEAU Juliette	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} DURANT Lucie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. EBERHARD Tom	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} EBODE Éléonore	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} ESTRUCH Alice	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FABRE Vincent	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FALAVEL Micky	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} FASCIALE Pauline	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FERLET Hugo	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FONDEVILLE François	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FOURNIE Louis	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. FROMENTIN Maxence	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} GARCIA Anna	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} GARÇON Laurence	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. GHOLAM Mohamed	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M. GIRALT Thomas	ENSA-Montpellier

8 juillet 2021	M. GONTON Benjamin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} GUIGON Mélanie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} GUIGUES Canelle	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. HACHEM Sam	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} HAMEAU Marjorie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. HENRY Fabrice	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. HENRY Guillaume	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. IMBACH Hugo	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} KASSOUF Steffy	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. LAHONDES Romain	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} LALARDIE Ludivine	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} LIFFRAUD Lisa	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. LÉCUREUIL Adrien	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M. MARRET Gurwan	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. MAYLIN Benjamin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} MROUE Zeina	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. MULIQI Ilir	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} OLIDEN Marina	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} ORAGLI Suzan Bihter	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. ORSATELLI Arnaud	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. PARIS Mathieu	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PARMENTIER Fanny	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PEDOTTI Anicia	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. PEINY Gauthier	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PELLEGRINI Mae	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PIARROUX Sophie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. PINEAU Martin	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PIQUE Alice	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} POINCELOT Camille	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} POUJOL Julie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} POURNY Émilie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} PRADIER Mélanie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. QUEROL François	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. RAINEVAL Loic	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} RALLET Juline	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} RIBERA Julie	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} ROUAULT DE COLIGNY Lola	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} ROUSSEAU Alicia	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} SAUNIER Mathilde	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M. SIRAMY Maxime	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} TADEO Célia	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} TAGLIAFERRO Léa	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} WINTREBERT Margot	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} EL EUCH Amira	ENSA-Montpellier
12 juillet 2021	M. ARJONA Mickael	ENSA-Montpellier

13 juillet 2021	M. BENITAH Arthur	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M. DECAILLON Antoine	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M ^{me} FUGET Alice	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M ^{me} GALAN Victoire	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M ^{me} GOUDJO Margerie	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M. MOISSONNIER Mathieu	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M. PASSEMARD Armand	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M ^{me} PIZZI Nina	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2021	M ^{me} VAZQUEZ CASTRO Cloé	ENSA-Paris-La Villette
16 juillet 2021	M. CROSETTA Théo	ENSA-Marseille
17 juillet 2021	M. PETIT Valentin	ENSA-Paris-La Villette
20 juillet 2021	M ^{me} FLEURY Léa	ENSA-Paris-La Villette
21 juillet 2021	M ^{me} BAZAZ Nadia	ENSA-Paris-La Villette
23 juillet 2021	M ^{me} BENDJE Maëlys	ENSA-Paris-La Villette
23 juillet 2021	M. LECLERC Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
23 juillet 2021	M ^{me} TARDIVO Audrey	ENSA-Paris-Belleville
28 juillet 2021	M. MOREL Irvin	ENSA-Paris-Belleville
28 juillet 2021	M. ZERROUKI Mostapha	ENSA-Paris-La Villette
29 juillet 2021	M ^{me} DESJONQUÈRES Noémie	ENSA-Paris-La Villette
29 juillet 2021	M ^{me} SAMPSON Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
Août 2021		
2 août 2021	M ^{me} DURET Auriane	ENSA-Paris-La Villette
22 août 2021	M ^{me} KIM Jeong Eun	ENSA-Paris-La Villette
23 août 2021	M. BOULOS Marc	ENSA-Marseille
23 août 2021	M ^{me} COLETTA Line	ENSA-Marseille
23 août 2021	M ^{me} RODRIGUEZ Manon	ENSA-Marseille
23 août 2021	M ^{me} ROUSSEL Lucile	ENSA-Paris-La Villette
24 août 2021	M ^{me} OZOUX Chloé	ENSA-Paris-La Villette
24 août 2021	M ^{me} VIGOUROUS Mélina	ENSA-Paris-La Villette
26 août 2021	M. VOGEL Nathan	ENSA-Paris-La Villette
27 août 2021	M. CAUNEILLE Laurent	ENSA-Paris-Belleville
27 août 2021	M ^{me} SCHUMACHER Émilie	ENSA-Paris-La Villette
27 août 2021	M. SOUN Bandithreach	ENSA-Paris-Belleville
30 août 2021	M ^{me} ACHKAR Théa	ENSA-Paris-La Villette
30 août 2021	M ^{me} ALTAMURA Veronica	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. BARRAINKUA Maialen (ép. BARRAINKUA FERNANDEZ)	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} BELLANGER Paméla	ENSA-Marseille
30 août 2021	M ^{me} BERTEIN Laure	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. BOUQUILLON Louis	ENSA-Paris-La Villette
30 août 2021	M ^{me} CAZABAN Léa	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} DILHAT Marine	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} ENGLER Jasmine	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. GASTEIX Sacha	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. GELES Maxime	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. GILLY Lucas	ENSA-Montpellier

30 août 2021	M. JARBAL Othmane	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. LAURAS Bastien	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} MARTIN Lisa	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. MOREL Jérémy	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. PLEGAT Jean François	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} PRETAZZINI Audrey	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} RUIZ Sophie	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. SAPONE Axel	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} SAUGET Aude	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. SUNYER BUIGAS Claudi	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} TEIXEIRA Andrea	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} VERGARA BARRIENTE Ysabel Rosalina	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. VIAL Zakaria	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M. VIDAL Mathieu	ENSA-Montpellier
30 août 2021	M ^{me} WONG SO Coline	ENSA-Marseille
30 août 2021	M ^{me} YAHATENE Sana	ENSA-Montpellier
31 août 2021	M ^{me} ABIVEN Héloïse	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} ANDERHUEBER Élise	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. BABINET Jules	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} BARGUES Adèle	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. BARROS DA SILVA André Luiz	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} BEN SAANOUN Israa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} BLANC Marion	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} BROUET Clara	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} BRUNET-JOLY Sixtine	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. BRUWIER Nicolas	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. BRUYAT Julien	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} CHALLAMEL Chloé	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} COMPAGNONI Élisabeth	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} CORNET Léa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} DAUMALLE Léa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. DELVIT Arnaud	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} DIDIER Estelle	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} DUDAY Juliette	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. DURSUN Thomas	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. EMONET Samuel	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. EMSEEH Danial	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} FORGUES Aurélie	ENSA-Toulouse
31 août 2021	M ^{me} GAILLARD Justine	ENSA-Toulouse
31 août 2021	M ^{me} GALLINELLI GONZALEZ Mathilde	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. GASPARD Victor	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} GERLIER Manon	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} GRATIEN Noémie	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} GUTTY Philippine	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. HERNANDEZ Théo	ENSA-Lyon

31 août 2021	M. JESTIN Baptiste	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} KHALIL Marwa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} KOEHL Emeline	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. LABROUSSE Raphael	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} LASSEUR Camille	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} LEFEBVRE Éléonore	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} LEFEVRE Éliisa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} LIEGEOIS Charlotte	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. LITAUDON Nicolas	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. MANZINI-FAHNDRICH Vincent	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} MARTIN Mya	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} MARTZ Sophie	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} MAUREL Joanne	ENSA-Toulouse
31 août 2021	M ^{me} NAMINZO Saïda	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. PERSUIT Clément	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. PETO Daniel	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} PHAM Flora	ENSA-Paris-La Villette
31 août 2021	M ^{me} PRENEZ Céline	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} RECEVEUR Apolline	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} REINBOLD Charlotte	ENSA-Paris-Belleville
31 août 2021	M ^{me} RICARD Alexia	ENSA-Toulouse
31 août 2021	M ^{me} ROLLAND Emma	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} RONDEPIERRE Loïse	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. ROUX Bastien	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. ROY Quentin	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. RUDELLE Emmanuel	ENSA-Lyon
31 août 2021	M. SARAIS Hugo	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} SERENNES Capucine	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} SIMON Morgane	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} SULMONT Élisabeth	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} TENNIA Rime	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} TROUILLET Calliope	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} VAN BEEK Charline	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} VIRICEL Léa	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} YEO Amy	ENSA-Lyon
31 août 2021	M ^{me} DE VASCONCELOS Salomé	ENSA-Toulouse

Septembre 2021

1 ^{er} septembre 2021	M ^{me} BEAUFRERE Anaëlle	ENSA-Paris-Belleville
2 septembre 2021	M. AZAM Flavien	ENSA-Toulouse
2 septembre 2021	M ^{me} BECHARA Marilyn	ENSA-Toulouse
2 septembre 2021	M. HAMRI Adam	ENSA-Toulouse
2 septembre 2021	M ^{me} HEINZELMEIER Johana	ENSA-Toulouse
2 septembre 2021	M. MEHDI Choukri	ENSA-Toulouse
2 septembre 2021	M ^{me} PARDO ANDREWS Éliisa	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2021	M M ^{me} me HA Su Kyung	ENSA-Paris-Belleville

6 septembre 2021	M. SELTZER Thibaud	ENSA-Toulouse
6 septembre 2021	M ^{me} TRAORE Cynthia	ENSA-Paris-La Villette
7 septembre 2021	M. ALLIÉ William	ENSA-Paris-La Villette
7 septembre 2021	M ^{me} DEMAY Philippine	ENSA-Marseille
7 septembre 2021	M. DRACON Ludgi	ENSA-Marseille
7 septembre 2021	M. FERT Ferdinand	ENSA-Marseille
7 septembre 2021	M ^{me} GAROT Pauline	ENSA-Paris-La Villette
7 septembre 2021	M. LIOTARD Lucas	ENSA-Clermont-Ferrand
7 septembre 2021	M. PERREAU Louis	ENSA-Paris-La Villette
7 septembre 2021	M ^{me} TURCHI Emma	ENSA-Marseille
8 septembre 2021	M ^{me} COCHET Anne-Laure	ENSA-Paris-La Villette
8 septembre 2021	M ^{me} COUSY Nina	ENSA-Paris-Belleville
8 septembre 2021	M ^{me} GALZIN Laura	ENSA-Paris-La Villette
9 septembre 2021	M ^{me} ASSELIN-BIZET Ninon	ENSA-Paris-La Villette
9 septembre 2021	M ^{me} PIZZANELLI Léa	ENSA-Marseille
10 septembre 2021	M. ACHICH Beyram	ENSA-Marseille
10 septembre 2021	M. AUDAR Thomas	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. BENNOUD Khaled	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. CAPPÀ Flavien	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. DETANTE Florian	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. FRANCOIS Nathan	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. GRANDE Rémi	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M ^{me} HACHER Mathilde	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M ^{me} LOPEZ Alicia	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M ^{me} MAUREL Pauline	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. NATIQ Anass	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M. PENIN Lucas	ENSA-Toulouse
10 septembre 2021	M ^{me} RODRIGUES Marianne	ENSA-Toulouse
11 septembre 2021	M ^{me} CHEBBI Jihene	ENSA-Paris-La Villette
13 septembre 2021	M ^{me} GABILLOT Manon	ENSA-Paris-La Villette
13 septembre 2021	M ^{me} JANKOWIAK Natacha	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2021	M ^{me} AKILI Omaïma	ENSA-Marseille
14 septembre 2021	M ^{me} ALBERTELLI Anouk	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2021	M. CASSAGNE Valentin	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2021	M ^{me} DIAW Rama	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2021	M ^{me} LECORNU Perrine	ENSA-Paris-La Villette
15 septembre 2021	M ^{me} BIHEL Sophie	ENSA-Toulouse
15 septembre 2021	M ^{me} MILLE MéliSSa	ENSA-Toulouse
15 septembre 2021	M ^{me} NANGA Ginette	ENSA-Toulouse
15 septembre 2021	M ^{me} ROSZCZYK Maria	ENSA-Toulouse
16 septembre 2021	M. BELVAL Loup	ENSA-Marseille
21 septembre 2021	M ^{me} BALUEVA Alexandra	ENSA-Paris-Belleville
22 septembre 2021	M. MAÎTRE Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2021	M ^{me} CAGNAC Margaux	ENSA-Clermont-Ferrand
28 septembre 2021	M ^{me} OUBELKAS Salma	ENSA-Toulouse

29 septembre 2021	M. BANANA Réda	ENSA-Clermont-Ferrand
29 septembre 2021	M ^{me} BOYER Manon	ENSA-Toulouse
29 septembre 2021	M. EL-KHOLFI Youssef	ENSA-Toulouse
29 septembre 2021	M ^{me} LAILLER Clara	ENSA-Toulouse
30 septembre 2021	M ^{me} KOUIBAA Meryem	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 21V).

Avril 2021

9 avril 2021	M. AGOSTO Arnaud	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} ALAUX Mathilda	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} ARDOUIN Cloé	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. BERTHELOMEAU Pierre	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} BAHIJ Maroua	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} BARBAT Pauline	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. BOUTROUX Alberic	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. BRUN Marius	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} CHANSON Mathilde	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} CHAPUT Sophie	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} CORREIA MORENO Annabelle	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} DEVULDER Marine	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} DOUGE Adeline	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} DUCERF Élodie	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} DUPOUY Estelle	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} DUPUY Oriane	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} ESTANG Clarisse	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} FAGOAGA Anne-Marie	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} FEROLLA Natalia	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. FOUCHER Yoann	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. FRANCOIS Jean Baptiste	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. GODEAU Florentin	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} HERCHUEL Betty	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. HERRY Thomas	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. KHATTABI Salim	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} LAURANS Justine	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. LE JOLIFF Pierrick	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} LEBON Charlotte	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} LEC KAO Sandrine	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. LIEUTAUD Cyril	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. LY Tri Toan	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} MONCERE Lucie	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} NULLIAH Louise Ann Veronick	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} OLLIVIER LAMARQUE Alizée	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} PAYEUR Caroline (ép. MATHIEU)	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. PEIXOTO BASTOS Rui Luis	ENSA-Montpellier

9 avril 2021	M. PEROUZE Henri	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} PETIT Mathilde	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. PIERROT Loïc	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} RABIER Anne-Sophie	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. ROUBIN Inès	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} SALGA Eva	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} TOMA Caroline	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M. VAUZELLE Dorian	ENSA-Montpellier
9 avril 2021	M ^{me} YANIKIAN Noëlie	ENSA-Montpellier
Juillet 2021		
5 juillet 2021	M. BAFFERT Grégory	ENSA-Lyon
6 juillet 2021	M ^{me} MANSBENDEL Julia	ENSA-Lyon
7 juillet 2021	M. TALBOT Paul	ENSA-Lyon
7 juillet 2021	M ^{me} VASILEVA Mila	ENSA-Lyon
Septembre 2021		
6 septembre 2021	M. BAILLY Nils	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M. BRAHIC Thibaut	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M. BRILLAUD Samy	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M ^{me} DUPLESSIS Solène	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M. KALUZINSKI Thibaut	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M. LECLERC Adrien	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M ^{me} LESBROS Clara	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M ^{me} PRADES Léa	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M ^{me} RICHTER Myriam	ENSA-Paris-Est
6 septembre 2021	M ^{me} VEXLARD Caroline	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} BARREIRO Joanna	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} BIGOT Ophélie	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} CABRERA Clélie	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M. DESBRANDES Nicolas	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M. FETIVEAU Timothée	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} GUILLEMIN Morgane	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M. GUYON Lucas	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} HENNEQUIN Juliette	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M ^{me} MAILLARD Julie	ENSA-Paris-Est
7 septembre 2021	M. PETER Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M. DESVERGEZ Roman	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M ^{me} FOYJOO Farzana (ép. LEYE)	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M ^{me} HANNOUN Nour	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M ^{me} LE PÉCHON Marie	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M. LESNOFF ROCARD Clément	ENSA-Paris-Est
8 septembre 2021	M ^{me} VILLANI Giorgia	ENSA-Paris-Est
9 septembre 2021	M. CHARPIN Clovis	ENSA-Paris-Est
9 septembre 2021	M ^{me} KERAMBELLEC Charlotte	ENSA-Paris-Est
9 septembre 2021	M ^{me} URTIZVEREA Jeanne	ENSA-Paris-Est
9 septembre 2021	M ^{me} DE BLUTS Alexandra	ENSA-Paris-Est

10 septembre 2021	M ^{me} CHEVALLIER Anne	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M. DARDENNE Hugo	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M. GENTILS Tristan	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M ^{me} HRIMECHE Yasmine	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M. MILAN Romain	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M ^{me} MOTTE Francesca	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M ^{me} PREVOTEAU Marion	ENSA-Paris-Est
10 septembre 2021	M. PREUD'HOMME Rémi	ENSA-Paris-Est

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 21W).**Juillet 2020**

9 juillet 2020	M. FOLSCHEID Sébastien	ENSAP-Lille
----------------	------------------------	-------------

Juin 2021

28 juin 2021	M ^{me} BROUARD Alice	ENSAP-Bordeaux
--------------	-------------------------------	----------------